

Siège social
Association Internationale de Rodéo Professionnel
1412 S Agnew
P.O. Box 83377 Oklahoma City, OK 73148
405-235-6540
Fax 405-235-6577

Directeur général
Dale Yerigan / Contact au siège social

Bureau des problèmes liés aux animaux
Sheila Lehrke, Coordinatrice, P.O. Box 70159 Nashville, TN 37207 615-876-1016

Président du conseil

Clayton Macom 20336 N Tamaha Rd, Stigler, OK 74462 918-967-3350

Représentants du secteur rodéo

Terrell Coffey P.O. Box 10, Hinton, OK 73047 405-542-3408
Rick Chaffin 679 Persimmon Rd, Ozark, MO 65721 417-485-7055
Tom Schick P.O. Box 1047 Owasso, OK 74055 918-288-7427
Ed Musgraves 647^E Ranch Rd, Gilbert, AZ 85296 480-545-9649

Directeurs d'événements

Sans selle (bareback)

Billy Griffin 506S Clinton, Oak Grove, MO 64075 816-564-8059

Avec selle

Appelez les bureaux de l'IPRA au 405-235-6540

Monte de taureaux

Nathen Tull 35850 Garrett Lake Rd, Shawnee, OK 74804 405-205-0318

Terrassement du bouvillon

Stewart Gulager 348 225th St, Garland, KS 66741 620-224-3252

Prise du bouvillon en équipe

Stephen Britnell 650 Chilhowee View, Maryville, TN, 37803 865-387-5759

Prise de veau au lasso

PJ Spencer 12140 N 97^E Ave Collinsville, OK 74021 580-336-2844

Barils

Myle Ratchford 2853 Hwy 21, Kingston, AR 72742 479-665-2853

Producteurs / Fournisseurs

Dennie Ware 202 McFarland St, Galt, CA 95220 209-754-6851
Mike Latting 10498^E 4000S St Anne, IL 60964 815-427-6384
Jerry Bolden P.O. Box 5322 Holly Springs, MS 38634 662-252-4634

Contrats

Dusty Myers 19 CR 719, Corinth, MS 38834 662-665-5564

Membres du siège social de l'IPRA

405-235-6540

Directeur général
Dale Yerigan

Approbation des rodéos / Classements / Résultats
Carissa Stewart

SCE / Assurances / Frais / Comptes payables et recevables
Pam Queen

Adhésion
Randi Newman

Table des matières

Adhésion	5
Adhésion à vie	6
Adhésion au comité de rodéo	7
Adhésion associé	7
Permis	7
Carte de travail optionnelle	8
Adhésion à la carte jeune	8
Assurance	9
Producteur	9
Fournisseur de bétail	10
Règles de sanction	12
Frais de sanction	16
Blessures de participants à un rodéo	16
Grande entrée / Présentation des couleurs	17
Gestion des animaux	17
Équipement des animaux	19
Contrats	20
Miss Rodéo USA	21
Chronométreurs	21
Responsables rodéo	22
Perte des privilèges de l'adhésion	22
Conduite	25
Procédure de règlement des griefs	25
Démissions	26
Vêtements	27
Passes	27
Attribution des points	28
Finale internationale de rodéo	29
Prix individuels de rodéo	29
Recrue Versatile et Recrue de l'année	29
Prix régionaux	30
Frais d'entrée / Refus	31
Secrétaire au rodéo	32
Tirage au sort du bétail	35
Élimination du bétail	37
Récompenses	37
Juges rodéo	38
Méthodes de jugement	39
Méthodes de jugement / monte	40
Reprises	41
Monte de chevaux seulement	43
Obstacles	44
Broncage bareback	45
Monte avec selle	46
Monte de taureau	47
Prise au lasso	48
Terrassement du bouvillon	50
Prise du bouvillon en équipe	52

Barils pour femmes	55
Prise au lasso pour femmes	58

Obligations et / ou privilèges de l'adhésion

1. Les frais d'adhésion sont de deux-cent cinquante dollars (250\$) par an (du 1^{er} décembre au 30 novembre) et incluent l'assurance.
2. Les paiements sont dus pendant le mois de décembre, et tout membre n'ayant pas payé au 31 décembre deviendra automatiquement un membre en retard et se verra imposer un frais de dix dollars (10\$) par mois jusqu'à un maximum de trente dollars (30\$).
3. LES DEMANDES D'ADHESION DEVRONT ETRE COMPLETÉES EN ENTIER PAR TOUS LES DEMANDEURS DE CARTE AVANT QU'UNE CARTE NE PUISSE ÊTRE ÉMISE.
4. LES DEMANDES POUR MINEURS DEVRONT ÊTRE REÇUES SIGNÉES PAR LES PARENTS OU LE TUTEUR LEGAL ET NOTARISÉ, POUR TOUS LES DEMANDEURS DE CARTE DE MOINS DE DIX-HUIT ANS (18), AVANT QU'UNE CARTE NE SOIT ÉMISE.
5. Par le paiement des frais, les membres acceptent les règlements ci-après, adopté par le Conseil des Gouverneurs et renforcé par le Comité Exécutif.
6. La participation à tout rodéo est sujette aux lois du Gouvernement ou de la division concernée, et l'IPRA n'assume AUCUNE responsabilité pour l'exclusion d'un participant à cause de ces lois.
7. Exigences pour l'adhésion : Un membre ne peut pas avoir de carte ni participer à une compétition, concourir ou participer sous contrat, dans aucune catégorie ni aucune association ou aucun rodéo sanctionné par une association interdite par l'IPRA, ou une association ne permettant pas à un membre de détenir une carte de l'IPRA, ou une association considérée comme préjudiciable pour le sport de rodéo professionnel par l'Association Internationale de Rodéo Professionnel (IPRA).
8. Les adhésions sont ouvertes à toute personne de bon caractère et de bonne réputation, intéressée par les rodéos, ou par toute personne intéressée par l'évolution des rodéos, en admettant que leurs demandes soient acceptées.
9. Les membres doivent TOUJOURS entrer leur nom comme il apparaît sur leur carte de membre de l'IPRA.
10. Tout membre de l'IPRA qui participe à un rodéo sanctionné ou à un événement de rodéo, et les fournisseurs, le personnel sous contrat et les employés d'un rodéo, et toute personne admise à un rodéo doit, afin de pouvoir entrer, être employée, être reçue ou toute autre obligation, consentir à ce que l'IPRA puisse utiliser son image et / ou son apparence, et que l'IPRA puisse avoir le droit et puisse permettre à d'autres de reproduire et d'utiliser son nom, sa voix, son apparence, sa biographie, sa photographie et d'autres images d'elle pour la publicité et la promotion du rodéo ou d'événements de rodéo, et toute reproduction de celle-ci sous une forme quelconque, mais pas en même temps que toute déclaration constituant une approbation, mais par cette personne de tout produit ou service, à moins que le consentement de cette dernière ne soit d'abord obtenu.

Adhésion à vie

1. Tout membre atteignant l'âge de cinquante (50) ans ou plus, et étant membre depuis plus de dix (10) ans consécutifs, sera éligible, juste avant son anniversaire, à une adhésion à la carte en or au début de l'année fiscale suivant son anniversaire.

Adhésion au comité de rodéo

1. Le Président du comité de rodéo et tous les membres du comité peuvent acheter une carte d'adhésion au comité de rodéo (carte individuelle).
2. La carte d'adhésion au comité de rodéo coûte cinquante dollars (50\$) par an (du 1^{er} décembre au 30 novembre).

Adhésion associé

1. L'adhésion associée coûte cinquante dollars (50\$) par an pour une adhésion individuelle et soixante-quinze dollars (75\$) pour une adhésion familiale (2 personnes) (Voir la demande pour les autres avantages).

Permis

1. Tous les permis seront émis pour les compétitions seulement.
2. Les permis coûtent cent quatre-vingt cinq dollars (185\$) par an (du 1^{er} décembre au 30 novembre) et incluent l'assurance.
3. Une approbation pour un mineur devra être reçue, signée par les parents ou les tuteurs légaux et notariée, pour tous les demandeurs de moins de dix-huit ans (18 ans) avant que la carte ou le permis ne soit émis.
4. Les permis devront être achetés avant que les entrées du rodéo pour lequel le participant souhaiterait participer n'ouvrent.
5. Les points du championnat ne seront pas comptés en faveur des détenteurs d'un permis régional, national ou mondial.
6. Les permis ne peuvent pas être achetés par une personne détenant une carte d'adhésion à l'IPRA.
7. Si un permis est obtenu sous un faux nom (alias), il sera automatiquement annulé et le participant sera disqualifié et les frais et / ou bourses seront confisqués.
8. Le détenteur du permis doit toujours s'inscrire sous le nom apparaissant sur son permis IPRA.
9. Tous les permis mentionnent « non transférable » et ne sont pas cessibles à une autre personne.
10. Tout détenteur de permis entrant ou participant à un rodéo IPRA avec un permis expiré, ou permettant à quelqu'un d'autre d'utiliser son permis, devra payer une amende et / ou sera suspendu.
11. Les permis seront acceptés pour tous les disciplines de tous les rodéos ajoutant 249\$ ou moins par événement.
12. L'acceptation de permis pour un rodéo ajoutant 250\$ ou plus par événement sera optionnel et devra être désignée par la sanction d'un contrat par le comité de rodéo et / ou le producteur. La limitation de permis peut s'appliquer à tout événement et ne peut être changée après que les contrats aient été signés et soumis au bureau de l'IPRA. Il est recommandé que les permis soient acceptés pour les montes avec selle et bronc bareback pour tous les rodéos.
13. Les détenteurs de carte auront la priorité sur les détenteurs de permis. Il est de la responsabilité du détenteur de permis de vérifier avec la CES si son entrée a été acceptée ou non pour l'événement demandé.

14. Tous les détenteurs de permis devront, en tout temps, se comporter de façon exemplaire, en respectant les règles et les principes de l'IPRA, et devront se présenter de façon propre, claire et ordonnée.
15. Tous les détenteurs de permis seront sujets aux règles gouvernant les membres de l'IPRA concernant les compétitions, les vêtements et la conduite.
16. La participation à tout rodéo est sujette aux lois de tout Gouvernement ou sous-division applicable, et l'IPRA n'assume AUCUNE responsabilité si un membre de l'IPRA ou un détenteur de permis devait être banni en raison desdites lois applicables.

Carte de travail optionnelle

Une carte de travail optionnelle sera offerte aux travailleurs dans les chutes, responsables de flanks, détacheurs de bouillons, etc... Cette carte d'adhésion inclut une assurance. Le coût de cette carte est de cent cinquante-cinq dollars (155\$). C'est une carte de non-compétition.

Carte jeune IPRA

1. Toutes les cartes jeunes seront émises pour les compétitions seulement.
2. Les demandeurs doivent avoir moins de 18 ans.
3. Les cartes jeunes coûtent cent vingt-cinq dollars (125\$) par année (du 1^{er} décembre au 30 novembre).
4. Les demandes doivent être entièrement complétées pour tous les demandeurs avant qu'une carte ne soit émise.
5. Une décharge pour mineur devra être reçue, signée par les parents ou les gardiens légaux et notariée, avant qu'une carte jeune ne soit émise.
6. Les cartes jeunes doivent être achetées avant que les entrées n'ouvrent pour le rodéo pour lequel le jeune souhaite participer.
7. Les points de championnat ne seront pas comptés en faveur des cartes régionales, nationales ou mondiales.
8. Les cartes jeunes ne peuvent être achetées par une personne détenant une carte d'adhésion à l'IPRA.
9. Si une carte jeune est obtenue sous un faux nom, la carte sera automatiquement annulée et le participant sera automatiquement disqualifié et les frais d'entrée et / ou les bourses seront confisqués.
10. Le détenteur d'une carte jeune doit toujours s'inscrire sous le nom apparaissant sur sa carte jeune IPRA.
11. Toutes les cartes jeunes affichent « non transférable » et ne sont pas transférable à une tierce personne.
12. Tout détenteur d'une carte jeune entrant ou participant à un rodéo IPRA avec une carte expirée, ou permettant à quelqu'un d'autre d'utiliser sa carte, devra payer une amende et / ou sera suspendu.
13. Les cartes jeunes seront acceptées dans tous les disciplines de tous les rodéos ajoutant 249\$ ou moins par événement et la FINALE INTERNATIONALE DE RODEO JEUNE.
14. L'acceptation des cartes jeune aux rodéos ajoutant deux cent cinquante dollars (250\$) ou plus par événement devra être optionnelle et devra être désignée par la sanction d'un contrat par le comité de rodéo et / ou le producteur. La limitation de la carte jeune peut s'appliquer en tout cas et ne pourra pas être changée une fois que les contrats seront signés et soumis au bureau de l'IPRA. Il est recommandé que les cartes jeunes soient acceptées pour les événements de monte avec selle et bronc bareback pour tous les rodéos.

15. Les détenteurs de carte et de permis ont la priorité d'entrée sur les cartes jeunes. Il est de la responsabilité du détenteur de carte jeune de vérifier avec la CES si son entrée a été acceptée ou non pour l'événement demandé.
16. Tous les détenteurs de carte jeune seront sujets aux règles gouvernant les membres de l'IPRA concernant les compétitions, les vêtements et la conduite.
17. La participation à tout rodéo est sujette aux lois de tout Gouvernement ou sous-division applicable et l'IPRA n'assume AUCUNE responsabilité si un membre de l'IPRA ou un détenteur de carte jeune devait être banni en raison desdites lois applicables.

Permis IFYR

1. Tous les permis IFYR seront délivrés pour la participation à la Finale Internationale de Rodéo Jeune seulement. Un permis coûte 45\$. Cela inclut l'assurance spectateur.
2. Une décharge pour mineur devra être reçue, signée par les parents ou les gardiens légaux et notariée, avant qu'un permis ne soit émis.

Assurance

1. L'assurance fournie avec une adhésion à l'IPRA n'est valide que lorsque l'assuré est un participant enregistré dans un rodéo de l'IPRA, et inclut le voyage vers et depuis ce rodéo (avec une limite de 24 heures pour le voyage aller et retour). L'assurance médicale a une franchise de 500,00\$ et prendra en charge 70% jusqu'à un maximum de 10,000\$ de la balance de toute autre assurance valide et percevable, la mort accidentelle et le démembrement ont une franchise de 20 000\$ et les frais dentaire a une franchise de 250\$ (maximum pour tout accident).
2. L'assurance des participants pourrait être demandée pour les locaux etc. (non-détenteurs de carte) de manière optionnelle par le comité de rodéo et / ou le producteur. Le contrat de sanction doit spécifier si une assurance-compétiteur est requise. Le coût sera de trente dollars (30\$) et elle sera disponible auprès du secrétaire du rodéo.
3. L'assurance fournie pour les non-membres couvre les non-membres pendant leur participation à un rodéo de l'IPRA, l'assurance médicale a une franchise de 500,00\$ déductible et prendra en charge 70% jusqu'à un maximum de 10,000\$ de la balance de toute autre assurance valide et percevable, la mort accidentelle et le démembrement ont une franchise de 20 000\$ et le dentaire a une franchise de 250\$ (maximum pour tout accident).
4. TOUT PARTICIPANT A UN RODEO DE L'IPRA (détenteur de carte, ou non-membre couvert par l'assurance participant) DOIT RAPORTER SES BLESSURES (ou ses blessures suspectées) AU SECRETAIRE DU RODEO DANS LEQUEL IL OU ELLE A ÉTÉ BLESSE(E).

Producteur

1. Un producteur de rodéo (et un producteur seulement) faisant une demande d'approbation à l'Association Internationale de Rodéo Professionnel (IPRA) devra payer des frais annuels et les pénalités en souffrance et :
 - A) Soumettre un CV détaillé de l'historique complet des rodéos de l'entreprise, incluant les rodéos produits, le bétail disponible, l'expérience de production et les preuves d'un bon caractère et d'une bonne réputation.
 - B) Soumettre un état financier de l'entreprise pour les 2 dernières années.

- C) Soumettre une lettre avançant le bétail à louer et pour quel fournisseur. Une lettre de vérification du fournisseur de bétail déclarant quel bétail a été loué doit accompagner la lettre du producteur. Tout le bétail utilisé doit provenir d'un fournisseur agréé par l'IPRA à moins qu'aucun ne soit disponible, auquel cas le fournisseur devra faire venir du bétail d'un fournisseur non agréé si l'approbation est donnée en aval par l'IPRA.
 - D) Soumettre trois (3) lettres de recommandation, incluant une d'un fournisseur de bétail agréé.
 - E) Poster un cautionnement en espèce de deux mille dollars (2000\$) pour une période de douze (12) mois.
 - F) Soumettre une lettre de crédit irrévocable couvrant l'argent ajouté pour son plus grand rodéo.
 - G) Tous les contrats de sanction reçus par l'IPRA devront être signés par le producteur de rodéo et le fournisseur de bétail choisi.
 - H) Toutes les exigences ci-dessus devront être remplies au moins quatre-vingt dix jours (90) avant la date du premier rodéo demandé. Dès la réception de ces exigences, le nom du demandeur devra être soumis au Conseil Combiné pour être vérifié. Dès l'approbation du Conseil Combiné, le demandeur aura douze (12) mois d'approbation probatoire. Les demandeurs seront inspectés lors de l'inspection annuelle des producteurs et seront notifiés du statut de leur demande.
2. A moins que cela ne soit spécifié autrement dans le contrat de sanction, le producteur devra assumer l'entière responsabilité pour l'argent ajoutée et du personnel pour tous les rodéos sous contrat avec l'IPRA. A moins que cela ne soit spécifié autrement dans le contrat de sanction, le fournisseur de bétail assumera l'entière responsabilité pour le bétail utilisé dans tous les rodéos sous contrat avec l'IPRA. Lorsqu'un fournisseur de bétail non approuvé est utilisé, le producteur assumera la totale responsabilité pour la production, l'argent ajoutée, le personnel et le bétail.
 3. Tout producteur qui n'aura pas sanctionné de rodéo de l'IPRA pendant l'année fiscale précédente devra attendre la fin de l'année d'inspection. Le producteur devra ensuite être en accord avec les nouvelles exigences en vigueur.

Fournisseur de bétail

1. Un fournisseur de bétail / producteur faisant une demande d'approbation à l'Association Internationale de Rodéo Professionnel (IPRA) devra payer des frais annuels et les pénalités en souffrance et :
 - A) Soumettre un CV détaillé de l'historique complet des rodéos de l'entreprise, incluant les rodéos produits, le bétail disponible, l'expérience de production et les preuves d'un bon caractère et d'une bonne réputation.
 - B) Montrer la preuve d'un stock d'un minimum de trente-cinq (35) chevaux classés et quinze (15) taureaux classés.
 - C) Poster un cautionnement en espèce non-remboursable de mille dollars (1000\$) pour l'évaluation de son bétail.
 - D) Soumettre une liste de tous les rodéos organisés l'année précédente.
2. Un comité de représentants aura l'autorité de vérifier les points listés ci-dessus et d'approuver le fournisseur de bétail à sa discrétion. Toutefois, tous les nouveaux fournisseurs de bétail devront sanctionner un minimum de cinq (5) rodéos, et devront maintenir ce chiffre pour continuer à être approuvés par l'IPRA.

3. Tous les nouveaux fournisseurs de bétail seront des fournisseurs sous permis et ne pourront pas soumissionner sur les rodéos de l'IPRA existants avant que l'approbation complète ne soit émise. Une approbation finale de tous les nouveaux fournisseurs sera faite pendant l'inspection annuelle par un vote des gouverneurs de fournisseurs de bétail. Les recommandations du comité des fournisseurs de bétail seront sujettes à une inspection finale par le Comité Combiné. Un vote à majorité de deux tiers sera nécessaire pour outrepasser la décision du comité de décision.
4. Le permis du fournisseur de bétail sera nécessaire pour rencontrer le comité des gouverneurs, à sa convenance, pendant la première année d'adhésion, lors d'une réunion organisée.
5. L'équipe professionnelle de l'IPRA examinera chaque fournisseur de bétail annuellement pour vérifier que son stock et sa production soient bien en accord avec les standards professionnels, et feront une recommandation au Comité des Gouverneurs concernant le statut de l'approbation.
6. Tout fournisseur de bétail de l'IPRA qui n'a pas sanctionné de rodéo de l'IPRA pendant l'année fiscale précédente verra son statut suspendu pendant l'inspection annuelle. Les fournisseurs de bétail inactifs devront alors être en accord avec les nouvelles règles en vigueur.
7. Les fournisseurs de bétail doivent :
 - A) Produire dix (10) rodéos lorsque l'IPRA détient la première sanction pour être éligible au prix annuel de l'IPRA.
 - B) Avoir au moins cinq (5) rodéos en première sanction ou dix (10) rodéos en co-sanction dont deux (2) sur dix (10) sont en première sanction par l'IPRA pour être éligible à l'IFR. NOTE : Dix (10) points seront donnés pour chaque rodéo sanctionné IPRA uniquement. Cinq (5) points seront donnés pour chaque rodéo IPRA avec une co-sanction, et un (1) point sera donné pour les rodéos de seconde sanction approuvés par l'IPRA.
 - C) L'éligibilité du bétail de l'IFR sera déterminée par le mérite du bétail de l'année précédente, peu importe le propriétaire.
 - D) Les bullrings compteront pour emmener du bétail à l'IFR, si tous les critères sont respectés.
 - E) Le nouveau fournisseur de bétail sera assisté par le plus proche directeur de terrain, coordinateur ou porte-parole (désigné par le bureau de l'IPRA) pour la durée des rodéos cités, pour aider à respecter la conformité des standards de l'IPRA.
8. Toute personne achetant une entreprise approuvée par l'IPRA, en tout ou partie, devra être en accord avec les exigences pour le nouveau fournisseur de bétail.
9. Tout le bétail loué devra être approuvé par les directeurs de discipline.
10. Tout le bétail devra être reconnaissable par une marque ou une peinture avec des nombres lisibles avant d'être loués.
11. Les bouillons devront avoir un poids minimum de quatre-cent cinquante livres (450 lbs).
12. Tous les box et chutes d'épreuves chronométré devront être sécurisés ou plantés.
13. Les rembourrages de box sont obligatoires pour tous les rodéos.
14. Le fournisseur de bétail devra s'assurer que tout le personnel sous contrat comme les juges, les secrétaires, les chronométreurs, les cavaliers de secours, les performeurs sous contrat, les flagmen, les annonceurs, les clowns, les divertisseurs de taureaux, etc... travaillant sur le rodéo soient des membres en règle et soient en accord avec tous les standards applicables. Un manquement à cette règle entraînera une amende pour chaque personne non-approuvée travaillant sur un rodéo (la liste des actes de contrat approuvés sera envoyée à chaque fournisseur de bétail).
15. Le fournisseur de bétail devra embaucher deux cavaliers de secours pour la monte bronc bareback et avec selle, et un meneur pour la monte de taureau pour chaque performance. Le meneur peut être un des cavaliers de secours. Le meneur doit être un membre de l'IPRA.

16. Un chronométréur déjà approuvé et un juge déjà approuvé devront être embauchés pour tous les rodéos produits par un fournisseur dans sa première année, à moins qu'une permission spéciale ne soit accordée par le comité exécutif.
17. Lorsqu'un fournisseur de bétail a deux rodéos par semaine, le deuxième rodéo devra être approuvé par le comité exécutif afin de maintenir la qualité de bétail nécessaire pour un rodéo professionnel.
18. Il est convenu entre le comité exécutif d'officiers et le fournisseur de bétail que du bétail qualifié sera utilisé. Si un fournisseur loue du bétail, il devra être approuvé par l'IPRA.
19. Tout fournisseur de bétail acceptant un contrat pour un rodéo en réduisant son argent ajoutée sans l'approbation du comité exécutif devra payer une amende.
20. Les fournisseurs de bétail devront embaucher des juges depuis la liste des juges approuvés. Si un fournisseur de bétail embauche un juge non-approuvé ou interdit, il devra payer une amende.
21. Un fournisseur de bétail ne peut pas soumissionner pour un rodéo de l'IPRA avant qu'il n'ait reçu son adhésion.
22. Un fournisseur de bétail doit détenir une carte de fournisseur de bétail dans les deux associations pour sanctionner un rodéo affilié.
23. Il est hautement recommandé qu'un fournisseur de bétail désigne et garde une zone séparée des spectateurs uniquement pour les participants.
24. Le fournisseur de bétail devra donner au secrétaire une « Liste principale de bétail » avant de faire le tirage au sort du bétail.
25. Un cheval de flagmen sera fourni par le fournisseur de bétail et / ou le producteur pour les juges lors de chaque performance.

Règles de sanction

1. Les rodéos désirant être sanctionnés par l'IPRA devront remplir une demande auprès du bureau de l'IPRA à temps afin d'être affiché sur la liste officielle, la date butoir étant le 1^{er} de chaque mois précédant le mois de publication. Un délai d'au moins soixante (60) jours devra être respecté pour la publication et l'envoi postal avant la date de la performance. Un délai plus court pourra être autorisé par le comité exécutif. La demande devra énoncer l'événement et les informations sur les bourses. Le nom du directeur du rodéo et l'adresse du comité du rodéo devront également être fournis avant que l'approbation ne puisse être finalisée. Chaque sanction de rodéo aura une ligne pour le prix du comité ou les donations pour le programme des finales régionales. Tous les prix du comité ou les donations seront conservés dans la région dans laquelle le comité se trouve et / ou pour les finales nationales toutes régions confondues. Les demandes de sanctions non reçues 90 jours avant la première performance devront payer les frais de sanction de cinquante dollars (50\$) à inclure avec la demande.
 - A) Tous les rodéos sanctionnés seulement par l'IPRA ne pourront pas être changés pour un statut co-sanctionné sans une demande écrite (séparée du formulaire de sanction), et une approbation écrite sera obligatoire.
2. Catégories de sanction de l'IPRA
 - A) RODEO CERTIFIE
 1. Doit ajouter un minimum de 1000\$ par événement.
 2. Éligible pour participer à un programme national de parrainage.
 - B) RODEO SOUSCRIT
 1. Doit ajouter un minimum de cinq cent dollars (500\$) par événement.
 2. Éligible pour participer à un programme national de parrainage.
 - C) RODEO APPROUVE

1. Doit ajouter un minimum de 100\$ par événement.
2. Peut avoir des frais de fournisseur de bétail (SCF) en plus des frais d'entrée. Le frais maximal est de 10\$ pour les sept événements officiels.
3. Frais du fournisseur de bétail
 - A) Tous les rodéos offrant les sept événements officiels pourront charger un frais optionnel de fournisseur de bétail d'un montant de 10\$.
4. Il pourrait avoir une condition pour l'approbation de l'IPRA de tout rodéo ou événement de rodéo, incluant mais ne se limitant pas aux événements de jackpot spéciaux, aux expositions, aux programmes télévisés, et à d'autres événements, qu'ils soient menés pour les bénéfices d'un sponsor commercial, que l'IPRA détienne tous les droits d'utiliser, à sa propre discrétion, tous les droits télévisés incluant le câble, le satellite, les circuits fermés ou autre, la radio, les films ou d'autres supports visuels et sonores.
5. L'IPRA ne sanctionnera pas un rodéo dont les dates sont en conflit avec la finale internationale de rodéo, à moins qu'une permission spéciale ne soit donnée par le comité exécutif. Les dates de l'IFR sont communiquées le 1^{er} mars de chaque année.
6. La date de fermeture du rodéo déterminera l'année fiscale pour le comptage des points.
7. Les rodéos ajoutant 1000\$ ou plus par événement devront tirer au sort les performances avec une option de trade-out. La CES devra en jumeler au moins quatre par événement, si possible.
8. Tous les rodéos de l'IPRA doivent avoir les sept événements officiels (bronc bareback, prise du veau au lasso, monte avec selle, terrassement du bouvillon, monte de taureau, barils pour femmes et prise du bouvillon en équipe) à moins qu'une permission spéciale ne soit accordée par le chef exécutif. La prise au lasso pour femmes pourra être un événement ajouté, les points seront conservés pour le Prix du Champion Mondial de l'IFR, et les 15 meilleurs pourront participer à l'IFR. L'événement n'est **PAS** obligatoire pour tous les rodéos.
9. L'IPRA pourra sanctionner les compétitions « taureaux et chevaux sauvages » avec BB, SB et BR s'il y a un minimum de 1500\$ par événement. Toutes les autres règles de sanction s'appliquent, et s'il y a d'autres événements sanctionnés dans la conjonction de ces compétitions, ils devront être en accord avec les règles de sanction normales. (exemple : CBR de 500\$). Les rodéos actuels sanctionnés par l'IPRA ne peuvent pas changer vers ce format mais pourront accueillir une des compétitions en plus de leur rodéo sanctionné par l'IPRA.
10. L'argent ajoutée devra être divisée également entre chacun des événements standards, à moins qu'un événement ne soit mis en avant et que cela soit stipulé en ajoutant de l'argent à l'argent ajoutée des autres événements (sauf lorsque la prise du bouvillon en équipe est entrée une fois).
11. Toutes les prises du bouvillon en équipe seront dally.
12. Toutes les prises du bouvillon en équipe pour tous les rodéos ajoutant 1000\$ ou plus auront l'option d'entrer une fois, tout rodéo ajoutant moins de 1000\$ doit offrir une part égale ou 1000\$ pour la prise du bouvillon en équipe pour entrer une fois (par exemple un rodéo ajoutant 300\$ doit ajouter 700\$ pour le rodéo pour permettre une seule entrée. Un rodéo ajoutant 700\$ devra seulement rajouter 300\$ pour arriver aux 1000\$ et permettre une seule entrée).
13. L'assurance-compétiteur pourra être demandée pour les locaux, etc...(non-détenteurs de carte) de façon optionnelle par le comité de rodéo et / ou le producteur / fournisseur de bétail. Le contrat de sanction de rodéo devra spécifier si les participants doivent avoir une assurance ou non. Lorsqu'une assurance est obligatoire, le coût doit être de trente dollars (30\$) et elle doit être disponible auprès du secrétaire du rodéo.
14. Tout nouveau rodéo de l'IPRA ne sera pas sanctionné à moins de vingt-cinq (25) miles d'un rodéo IPRA établi, à moins qu'une permission ne soit donnée par le comité du rodéo établi.
15. Le nombre d'entrées au rodéo sera déterminé par le bureau de l'IPRA / CES.

16. L'IPRA ne sanctionnera pas un rodéo ayant des entrées limitées dans aucun des sept événements majeurs, à moins que ces entrées ne soient limitées pour des raisons allant au-delà du contrôle de l'IPRA.
17. La direction se réserve le droit d'annuler un événement si moins de quatre (4) participants sont inscrits. Les points seront comptés peu importe le nombre de participants. Le nombre d'inscriptions payantes déterminera la bourse. Si un événement devait être annulé, l'argent ajoutée désignée pour cet événement devra retourner à qui avait mis l'argent ajoutée, excepté lorsqu'un événement novice est en cours.
18. Tout rodéo sanctionné pourra planifier une division de compétition novice (en plus de la compétition normale) dans tout événement sanctionné, et ne permettra qu'aux détenteurs de permis et aux participants locaux de participer. Les événements novices seront sanctionnés sous les mêmes règles et règlements que les événements standards. Les points gagnés dans les compétitions novices ne compteront pas pour les championnats de l'IPRA. Les rodéos offrant une compétition pour novice devront être spécifiés dans la liste officielle de l'IPRA. Un rodéo peut limiter ses entrées dans la division « novice ».
19. La bourse de la division novice ne devra pas excéder 50% du montant de l'événement majeur. Si l'événement majeur n'a pas lieu à cause d'un nombre insuffisant d'inscriptions, la valeur ajoutée pour l'événement novice sera annulée et la valeur ajoutée de l'événement principal sera transférée à l'événement novice.
20. Tout rodéo sanctionné peut offrir la prise au lasso pour femmes. Les rodéos offrant la prise au lasso pour femmes doivent être spécifiés sur la liste officielle de l'IPRA. Vous ne pouvez pas utiliser les veaux de la prise au lasso pour hommes dans la prise au lasso pour femmes dans le même rodéo. **Voyez Prise au lasso pour femmes pour les Règles**
21. Le nombre de rondes d'une compétition pour tous les événements sera déterminé par la direction du rodéo (comité de rodéo, fournisseur de bétail et / ou producteur) à moins que cela ne soit annoncé autrement. Il est fortement recommandé pour tous les rodéos n'ayant pas beaucoup de compétiteurs dans tous les événements ou un seul, que deux rondes ou plus soient organisées pour ces événements. Tout rodéo désirant une finale doit demander une permission spéciale auprès du comité exécutif.
22. Places assises pour les participants : la direction donnera des places assises aux participants. L'IPRA incitera tous les participants à rester en dehors de l'arène lorsqu'ils ne sont pas en compétition. Tous les participants doivent payer un frais d'admission pour eux et une (1) personne additionnelle pour chaque performance du rodéo dans lequel ils entrent. Tous les passes officiels et de travail devront être donnés à la discrétion de la direction.
23. Si un espace suffisant n'est pas disponible pour exercer l'animal du participant, la direction du rodéo ou le comité fera des arrangements pour avoir une arène disponible pour l'exercice des animaux des participants jusqu'à deux (2) heures avant le début de la performance.
24. Le comité exécutif fera tous les efforts nécessaires pour que la bourse soit bien en accord avec les reçus d'entrées.
25. La bourse sera définie par chaque comité individuel, mais tous les frais d'entrée devront être ajoutés à la cagnotte et listés en tant que tel sur les communications du rodéo. Il est fortement recommandé que tous les frais d'entrée et l'argent ajoutée dans les sept (7) disciplines soient égaux.
26. L'échelle suivante sera utilisée pour déterminer les frais d'entrée, en accord avec la valeur ajoutée par événement : 500\$ ou moins : 50\$ minimum de frais d'entrée par personne par événement. 501\$ à 999\$: 50\$ minimum et 60\$ maximum de frais d'entrée par personne par événement. 1000\$ à 1200\$: 70\$ de frais d'entrée par personne par événement. 1201\$ à 1500\$: 80\$ de frais d'entrée par personne par événement. 1501\$ à 2000\$: 90\$ de frais d'entrée par personne par événement. 2001\$ et plus : 100\$ minimum, le conseil peut fixer un maximum. Les frais d'entrée sont par personne à moins que le comité exécutif n'en décide autrement. La permission doit être donnée par le comité exécutif pour toute dérogation dans le calendrier des frais d'entrée. S'il y a deux rondes et qu'on ajoutent 999\$

ou moins, les frais d'entrée maximum seront doublés. Si 1000\$ ou plus sont ajoutés dans 2 rondes de rodéo, les frais d'entrée seront de 150\$ par personne à moins qu'une approbation spéciale ne soit donnée par le directeur exécutif.

27. Tout rodéo, peu importe ses sanctions précédentes, ne peut pas réduire son argent ajoutée totale comparée à ses années précédentes, sans montrer de causes suffisantes au bureau de l'IPRA et / ou au comité exécutif. Tout producteur ou fournisseur de bétail acceptant un contrat pour un rodéo réduisant son argent ajoutée totale sans l'approbation du comité exécutif devra payer une amende.
28. Un rodéo réduisant son nombre de performances par rapport à l'année précédente aura le droit de réduire ses bourses de façon proportionnelle. Un rodéo augmentant son nombre de performances par rapport à l'année précédente pourra augmenter ses bourses de façon proportionnelle.
29. Si un sponsor souhaite ajouter une performance après que le rodéo ait été sanctionné, il ne devra pas le faire après l'ouverture des entrées, en prenant en compte le temps pendant lequel le rodéo était déjà sanctionné. Si une performance ajoute de l'argent à la bourse déjà mise en place, les bourses pour chaque événement seront additionnées proportionnellement avec le montant du sponsor du rodéo. EXEMPLE : Un rodéo déjà sanctionné avec 3 performances et 3600\$ au total augmentera automatiquement de 1200\$ chaque performance. Tous les participants, lors de leur entrée, seront informés par le CES de la performance additionnelle et de l'augmentation de la bourse. Les frais d'entrée resteront les mêmes et n'augmenteront pas avec les performances additionnelles. Le siège social de l'IPRA devra également être tenu au courant de l'ajout de la performance avant la date d'ouverture des entrées.
30. Si un sponsor souhaite augmenter son argent ajoutée après qu'un rodéo ait été sanctionné (et s'il est trop tard pour en faire la communication) il pourra le faire avant la date déterminée pour les inscriptions. Tous les participants, en entrant, seront informés par la CES de l'augmentation de la bourse. Les frais d'entrée resteront les mêmes et n'augmenteront pas avec l'ajout d'argent. Le siège social de l'IPRA devra également être tenu au courant de l'ajout de la performance avant la date d'ouverture des réservations.
31. La règle de jerkdown s'applique à tous les rodéos de l'IPRA.
32. Le comité répondant devra fournir une voiture de premier soin ou une ambulance et du personnel soignant sur le terrain pendant les performances, les compétitions, et après chaque performance afin de correctement prendre en charge les participants blessés. Il est également fortement recommandé qu'un docteur soit présent.
33. Frais de sanction : Les rodéos de l'IPRA ne sont pas sujets à des frais de sanction par le comité de rodéo ou le fournisseur de bétail / producteur à moins que la demande de sanction ne soit pas reçue 90 jours avant la première performance. Toutefois, huit pourcent (8%) de l'argent brut (frais d'entrée et valeur ajoutée totale) sera déduit par le secrétaire avant que les vainqueurs ne soient payés, et devra être envoyé au bureau de l'IPRA par le secrétaire du rodéo. Lorsqu'un événement non sanctionné a une valeur ajoutée et est annoncé par l'IPRA, les frais de sanction devront être déduits également de cet événement.
34. La direction sera responsable de toute l'aide, incluant les hommes chassant le bétail, pour les événements chronométrés. L'aide est sujette à l'approbation de l'IPRA.
35. Pour tous les événements de monte, si la musique de fond n'est pas diminuée ou arrêtée, une très forte alarme sera obligatoire.
36. Tous les rodéos sanctionnés par l'IPRA doivent avoir un divertisseur de taureau dans l'arène pendant l'événement de monte de taureau pour chaque performance. Un manquement à cette règle entraînera une amende. Les juges seront responsables du signalement.
37. Les rodéos ayant trois (3) performances ou plus pourront choisir de ne pas faire de slack après une performance. Cela devra être listé sur la liste officielle de l'IPRA (cette action est sujette à l'approbation du bureau de l'IPRA).

38. Si le rodéo a deux performances ou moins et qu'un slack n'est pas désigné, il sera fait après chaque performance.
39. Le slack devra être désigné avant qu'il ne puisse être offert à tout moment autre qu'après la performance. L'heure de slack choisie devra être notée sur la demande de sanction et listée sur la liste de rodéos, autrement il sera lancé après la performance.
(Exception à la règle N°37)
40. Les rodéos avec de multiples performances simples au même endroit ne pourront pas avoir lieu le même jour ni à des jours consécutifs.
41. Le sponsor responsable (le comité de rodéo et / ou le producteur) de tout rodéo sanctionné par l'IPRA garde les droits exclusifs d'accepter ou de rejeter toute promotion, télécommunication ou jumelage de son rodéo.
42. Les comités pourront avoir le droit d'utiliser tout programme nécessaire pour leurs besoins particuliers, en partant du principe qu'aucun organisme ne soit spécifiquement mentionné. Toutefois, il est recommandé que le comité utilise des programmes qui soient spécifiquement dédiés aux rodéos de l'IPRA. Le logo de l'IPRA DOIT apparaître sur la couverture de tous les programmes utilisés dans les rodéos de l'IPRA. Tous les programmes de rodéo de l'IPRA doivent inclure les informations d'adhésion à l'IPRA et les informations pour devenir un membre associé.
43. Les comités de rodéo et / ou les producteurs de rodéos sanctionnés par l'IPRA devront reconnaître l'IPRA en tant que corps sanctionnant de toute la publicité de l'événement comme les panneaux, posters, radio, nouvelles, télévision, etc...
44. Le drapeau de l'IPRA devra être présenté à tous les rodéos.
45. Les rodéos ajoutant 1000\$ par événement participeront au programme de jugement professionnel senior.
46. Si l'occasion d'une représentation se présentait à un rodéo, tout membre en règle devra appeler le siège social de l'IPRA pour les instructions si un directeur ou un autre représentant n'est pas présent.
47. Un rodéo doit offrir les sept disciplines officiels pour être éligible au Rodéo de l'année et / ou au Meilleur Nouveau Rodéo.

Frais de sanction

1. Le secrétaire sera responsable de la déduction et de l'envoi des frais de sanction des rodéos de l'IPRA à partir de l'argent de la cagnotte et des frais d'entrée totalisés avant que les gagnants ne soient payés.
 - a) Les frais de sanction seront de huit pourcent (8%) du montant total brut (valeur ajoutée et frais d'entrée). Lorsqu'un événement non sanctionné a de l'argent ajoutée et est annoncé par l'IPRA, les frais de sanction devront être déduits également de cette discipline.
2. L'IPRA ne recevra pas moins de 4% des frais de sanction pour tout rodéo affilié ou co-approuvé avec une autre association de rodéo.

Blessure des participants au rodéo

1. Les membres de l'IPRA et les participants locaux reconnaissent que le rodéo est une activité dangereuse et que la participation à un rodéo expose les participants à un risque sérieux et substantiel de blessures corporelles. En étant complètement averti que leur participation à un rodéo sanctionné par l'IPRA exposera les membres et les participants

locaux à un risque sérieux de blessures ou à la mort, tous les participants dégagent l'IPRA, ses sponsors, les comités de rodéo, les entités de production de rodéos sanctionnées par l'IPRA, leurs filiales, les entreprises reliées ou subsidiaires, et les officiers, directeurs, employés et agents de toutes ces entités ou organismes, de la responsabilité de toute perte totale ou partielle d'objets, de blessures personnelles, ou d'autres plaintes découlant de la participation à un rodéo sanctionné par l'IPRA, incluant les plaintes connues et inconnues, prévues et imprévues, futures ou contingentes. Chaque participant local devra signer un formulaire de renonciation avant de participer à un rodéo sanctionné par l'IPRA.

2. Aucune personne ne sera admise dans l'arène pendant une performance à moins qu'elle ne soit inscrite à un événement ou n'ait signé un formulaire de renonciation libérant la direction et les producteurs de toute responsabilité. Cette règle devra être renforcée par le directeur de l'arène ou les juges du rodéo.

Report

1. Dans le cas d'un temps défavorable, si une performance est reportée et que les participants ne peuvent pas être présents lors de la performance, leurs frais de participation seront remboursés. Toutefois, les participants qui ne peuvent pas être présents lors du report et qui souhaitent se désinscrire devront le faire auprès du secrétaire du rodéo le soir du report.
2. Si une pluie torrentielle devait annuler un événement et que les organisateurs souhaitaient tout de même continuer, les participants peuvent voter (pour chaque événement séparément) pour le maintien ou le report d'un événement. Cinquante-et-un pourcent (51%) ou plus sera déterminant.
3. Le fournisseur de bétail ou le comité a l'autorité pour le report. Toutefois, il devra reporter toute performance ou permettre aux participants de voter en cas de temps défavorable, en accord avec la règle 2 ci-dessus.
4. Après qu'une (1) performance ou plus ait été faite et que les performances restantes sont annulées à cause du temps, le comité de rodéo pourra calculer au prorata en accord avec le nombre de performances faites, du moment que l'argent ajoutée ne soit pas inférieure à la valeur ajoutée minimale pour un rodéo sanctionné par l'IPRA.

Grande entrée / présentation des couleurs

1. L'IPRA impose que toutes les couleurs et les grandes entrées soient gérées par des chevaux et des cavaliers compétents, et que les membres de l'IPRA passent par la grande entrée si nécessaire ou demandé.
2. Tout participant dont le cheval est sur le terrain et qui ne passe pas par la grande entrée ou ne porte pas le drapeau lorsque demandé par le fournisseur de bétail ou le directeur du comité, percevra une amende de vingt-cinq dollars (25\$) payable au bureau de l'IPRA, et lors de la collecte, l'amende sera donnée au comité de rodéo. Le cavalier peut être excusé par les juges s'il a de bonnes raisons. Une déclaration signée du juge, excusant le cavalier, devra être incluse avec les résultats du rodéo. Clarification : les règles au sol demandent que le fournisseur de bétail et / ou le comité imposent aux participants de passer par la grande entrée et / ou de porter un drapeau. Si un participant a plusieurs chevaux, seul un cheval devra porter le drapeau. Peu importe que ce soit pendant une

performance ou un slack, si un participant a un cheval sur le terrain, il doit passer par la grande entrée et / ou porter un drapeau si on le lui demande.

Gestion des animaux / Déclaration de politique générale de l'utilisation des animaux de l'Association Internationale de Rodéo Professionnel

L'utilisation des animaux est bien ancrée dans notre société, bénéficiant la santé des personnes, aidant le commerce et améliorant le plaisir que nous avons dans la vie. L'Association Internationale de Rodéo Professionnel reconnaît le rôle important des animaux dans le rodéo, et sa responsabilité de fournir un environnement propice pour les animaux en compétition et au repos. A travers des exemples et une formation, nous souhaitons transférer ces standards professionnels de gestion des animaux et démontrer cette sensibilité au public.

1. Un vétérinaire devra être présent, ou disponible de façon raisonnable, lors de tout événement de rodéo, et devra aider tout animal blessé après qu'il ait été sorti de l'arène. Si l'euthanasie de l'animal était recommandée, elle devra être faite aussi vite que possible et de façon aussi humaine que possible.
2. Un transport spécifique pour les animaux blessés devra être disponible en tout temps afin de pouvoir sortir les animaux de l'arène sans les blesser davantage.
3. Une amende sera imposée si un veau était pris au lasso d'une manière le faisant retomber sur le dos ou sur la tête, avec les 4 sabots en l'air. Une amende de 200\$ minimum sera imposée si le veau est ropé intentionnellement de façon brutale. Les amendes pour les jerkdown non-intentionnels seront annulées si des veaux frais ou non-conditionnés sont utilisés.
4. Lors de la prise au lasso, les participants doivent ajuster la neck rope et les reins de façon prévenant le cheval de tirer le bouvillon. Si un cheval fait demi-tour et tire le bouvillon après que le roper soit descendu de selle, le juge sur le terrain pourra arrêter le cheval et disqualifier le roper.
5. Une disqualification sera imposée si le veau est tiré de façon intentionnelle après la prise. Tirer le veau de façon non-intentionnelle peut résulter en une amende imposée par le flagman.
6. Si un animal est blessé dans le processus de compétition chronométrée, le participant ne recevra pas de nouvel animal durant la ronde.
7. Les veaux doivent être forts et en santé, et ne pas peser moins de deux-cent vingt-cinq livres (225 lbs), et pas plus de deux-cent soixante-quinze livres (275 lbs).
8. Un abri, un corral ou un camion devra être disponible pour recevoir les animaux blessés sortis de l'arène. Du matériel adéquat devra être disponible, et l'abri devra être matelassé si demandé.
9. Toutes les blessures ouvertes et les plaies devront être soignées aussi vite que possible, aussi souvent que nécessaire.
10. Des aiguillons électriques standard à batterie pourront être utilisés avec modération, lorsque nécessaire, sur les parties du corps appropriées (le cou, la poitrine, les épaules et les hanches). Aucun autre appareil électrique ne pourra être utilisé. Des accessoires comme des bâtons pointus ne sont pas autorisés. Une utilisation excessive de fouet ou de cravache n'est pas autorisée. Les fournisseurs de bétail seront responsables de l'aide dans l'arène en accord avec cette règle.
11. Les chutes, corrals, couloirs, etc...devront être construit pour éviter les blessures du bétail. Toutes les zones dans lesquelles le bétail est gardé devront être sans pierres, trous ni obstacles. Les juges détermineront si les installations sont sûres, et demanderont des réparations si nécessaire aux propriétaires des corrals, couloirs, etc...

12. Aucun employé ne pourra abuser du stock du rodéo ou des animaux, d'aucune manière que ce soit. Les employés signalés devront payer une amende.
13. Les aides dans l'arène peuvent être licenciées et / ou les participants disqualifiés s'ils maltraitent les animaux. Les juges, directeurs, fournisseurs de bétail / producteurs ou d'autres participants seront responsables du respect de cette règle.
14. Aucun animal appartenant à un participant ou à un fournisseur de bétail ne pourra être confiné dans un véhicule pendant plus de vingt-huit heures (28h), à moins que cela soit établi par un gouvernement fédéral, sans être sorti, nourri et abreuvé correctement, sauf si le moyen de transport de l'animal fournit de l'eau, de la nourriture, de l'espace et un endroit pour se coucher, auquel cas l'animal pourra ne pas être sorti.
15. Le bétail trop excité et qui descend de manière répétée dans la cage de rétention, ou qui semble pouvoir se blesser, devra être sorti de la cage de rétention sauf si cela mettrait en danger le bétail à cause de la position des pattes, etc...
16. Les flanks des chevaux devront être recouverts d'une doublure de protection et devront être à déblocage rapide. Les sangles devront être attachées sur l'animal afin que la protection couvre le ventre et les deux flancs, et devront être nettoyées fréquemment et gardées en bon état pour éviter les irritations. Aucun autre accessoire ne pourra être utilisé pour les flanks. Les flanks des taureaux devront être en coton ou inclure une couche protectrice.
17. L'utilisation de feux d'artifice sur les animaux est interdite.
18. Aucun animal malade ou blessé, qu'il soit découvert avant ou après le tirage au sort, ne sera permis dans les compétitions. Dans les événements chronométrés, les animaux aveugles ou avec une mauvaise vue ne seront pas autorisés.
19. Les animaux seront inspectés et les individus non recevables seront éliminés avant le tirage au sort. Les juges seront responsables de l'inspection. Les juges manquant à cette règle devront payer une amende.
20. Un participant maltraitant de façon volontaire un animal sera disqualifié du rodéo et devra payer une amende. Toute personne autre qu'un participant devra payer une amende. Une amende de 200\$ sera imposée pour une première offense, puis 500\$ pour une seconde offense.
21. Le bétail des événements chronométrés ne devra pas être gardé dans la cage de rétention plus de 3 minutes (3 min) avant le début de l'événement.
22. Tout membre voulant toucher au bétail de compétition sera disqualifié pour le reste du rodéo et devra payer une amende. Clarification : dans les événements chronométrés, les participants ne pourront pas entrer dans l'abri du bétail après le tirage au sort.
23. Le hazer ne pourra pas frapper le bouvillon dans la tête avant qu'il ne soit attrapé, ni aider le participant alors qu'il travaille sur le bouvillon. Un manquement à cette règle disqualifiera le participant.

Équipement des animaux

1. L'équipement devra être en accord avec les spécifications humaines suivantes, en plus des règles des événements.
 - a) Un tapis de dos recouvert de cuir DEVRA être présent sur le dessous du rigging pour la monte bareback, et s'étendre au moins 4 pouces (4 po) après l'arrière du rigging. Les tapis devront être louses (ils peuvent être attachés au rigging, mais pas de façon permanente, afin que le rigging puisse être déplacé vers une nouvelle zone du tapis pour une meilleure protection du cheval si le tapis a été abîmé par le rigging) et en bon état, et ne devront pas être plus grands ni plus petits de quinze (15) pouces à vingt-cinq (25) pouces. Les fournisseurs de bétail auront le droit de fournir des tapis

(qui ne devront pas être plus épais que des tapis de dos en laine standard, ni plus grands que vingt-cinq (25) pouces). La sangle devra être d'au moins 8 (8) pouces de large pour tous les riggings bareback.

- b) La monte avec selle devra être faite avec un licou et un rein (de moins de 6 ½ pieds de long) et une selle. Seulement le rein de ruade pourra être attachée au licou sous peine de disqualification. Une sangle d'au moins huit (8) pouces devra être utilisée pour toutes les montes avec selle. Le dessous de toutes les selles devra être gardé en bonne condition par le participant et / ou le fournisseur de bétail fournissant les selles. Le dessous devra être en laine et rembourré, et devra être lisse et sans coutures protubérantes. Aucun objet étranger ne pourra être attaché ou placé sous la selle.
 - c) La monte de taureau devra être faite avec une main et une corde lousse. Pas de nœuds ni de fixations pour éviter que la corde ne s'enlève du taureau une fois que le cavalier descend ne sera permis.
 - d) Pour la monte avec selle et bareback, les participants seront disqualifiés s'ils montent avec des éperons verrouillés ou des éperons qui se verrouillent pendant la monte. Les juges seront responsables de l'inspection des éperons et du renforcement de cette règle.
 - e) Dans tous les événements de monte, les participants seront disqualifiés s'ils montent avec des éperons trop pointus, à la discrétion des juges.
 - f) Pour la prise au lasso, les participants devront fournir une neck rope ou un équipement approprié pour éviter que le cheval ne se retourne et ne tire le veau. Si un cheval se retourne et traîne un veau après que le cavalier soit descendu, le juge de terrain devra arrêter le cheval et disqualifier le roper. Une neck rope devra être utilisée lors des prises au lasso.
2. Aucun câble ne devra être présent sur les battoirs (cravaches) pour les chevaux dans l'arène. Aucun câble ne devra être exposé sur les barrettes nasales (nose band) ou l'équipement du participant.

Contrats

1. Toutes les personnes demandant un emploi sous contrat (clowns, cavaliers de secours, divertisseurs de taureaux, annonceurs,...) pour un rodéo de l'IPRA devront être approuvées.
 - a) L'approbation sera faite une fois que les éléments ci-dessous seront reçus :
 1. Paiement des frais d'adhésion.
 2. Paiement des frais d'approbation de cent dollars (100\$).
 3. Lettres de recommandation de trois (3) personnes parmi les suivantes :
 - a) Gouverneur des fournisseurs de bétail
 - b) Représentant du comité
 - c) Directeur d'événement
 - d) Directeur national des contrats ou directeur régional des contrats
 - b) Une carte d'adhésion familiale sera délivrée à un prix unique pour les membres d'une famille qui participent à un contrat ensemble. Cette carte ne pourra pas être utilisée pour concourir, cependant, chaque membre du contrat devra acheter une assurance de l'IPRA.
2. Tout le personnel sous contrat, photographes et cavaliers de secours devront montrer leur carte de l'IPRA à jour au secrétaire du rodéo. Le personnel sous contrat et les

photographes qui manqueront à cette règle devront payer une amende. Tous les numéros de cartes de contrat et les noms devront être enregistrés sur la feuille de résultats.

3. Une personne sous contrat ne pourra pas s'engager dans un contrat avec un producteur et / ou un rodéo suspendu. Le personnel manquant à cette règle recevra une amende.
4. Tous les contrats DOIVENT utiliser les contrats fournis par l'IPRA.
5. Le système de son doit être en bon état de marche et le micro devra être atteignable pendant toute la compétition.
6. Les contrats qui ne seront pas en accord avec les rodéos et / ou producteurs de l'IPRA devront répondre du Comité Exécutif et percevront une amende. De plus, le Comité Exécutif aura le droit de donner une amende au contrat d'un montant additionnel au prix du contrat, qui sera payé par l'IPRA au comité et / ou producteur du rodéo.
7. Les rodéos et / ou producteurs, fournisseurs de bétail et directeurs du comité de l'IPRA sous contrat avec l'IPRA qui ne respectent pas leur contrat devront répondre du Comité Exécutif et seront sujets à une suspension et à une amende. De plus, le Comité Exécutif aura le droit de donner une amende au contrat d'un montant additionnel au prix du contrat, qui sera payé par l'IPRA au comité et / ou producteur du rodéo.
8. Aucun animal ni objet autre que les barils et les mannequins ne pourront être apportés dans l'arène par un employé sous contrat pendant l'événement de monte de taureau, sauf si le cavalier utilise une chambre à air sur le taureau si ce dernier souhaite le défier, et jamais lorsqu'un cavalier est sur un taureau. Les employés seront sujets à une amende s'ils manquent à cette règle.
9. Tous les rodéos sanctionnés par l'IPRA doivent avoir un divertisseur de taureaux approuvé dans l'arène pendant l'événement de monte de taureau, pour chaque performance et slack. Un manquement à cette règle imposera une amende au producteur. Les juges seront responsables du signalement de l'infraction à cette règle.
10. Les photographes recevront une carte de l'IPRA qui les identifiera en tant que photographe approuvé de l'IPRA. Le coût est de cent vingt-cinq dollars (125\$) par an, et il inclut l'assurance de l'IPRA. Des passes de la presse pourront être utilisés par les photographes, mais le comité se réserve le droit de refuser l'entrée de l'arène à toute personne utilisant un passe de la presse.

Miss Rodéo USA

1. Miss Rodéo USA sera l'ambassadrice officielle de l'IPRA et aura une carte d'adhésion à un contrat pendant son année éligible, et ne devra pas remplir les exigences du personnel sous contrat.
2. Miss Rodéo USA sera sujette à toutes les règles et règlements de l'IPRA, tout comme n'importe quel détenteur de carte.
3. Miss Rodéo USA devra être payée au minimum cent dollars (100\$) par jour, plus les dépenses.

Chronométrateurs

1. TOUS LES CHRONOMETREURS DE L'IPRA DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS. Les chronométrateurs qui ne sont pas des détenteurs de carte devront acheter une carte de chronométrateur. Le coût est de vingt-cinq dollars (25\$) par an, et il n'inclut pas l'assurance (les chronométrateurs peuvent acheter une assurance de l'IPRA aux bureaux de l'IPRA, si

souhaité). Toutes les personnes souhaitant être approuvées doivent soumettre une demande écrite d'approbation au Comité Exécutif avec une recommandation écrite de deux (2) personnes parmi les suivantes : fournisseur de bétail, officier, gouverneur, directeur, représentant sur le terrain, porte-parole, coordinateur du porte-parole, ou de deux (2) chronométreurs approuvés par l'IPRA si le demandeur a déjà assisté les chronométreurs approuvés pendant trois (3) rodéos.

2. Les chronométreurs qui chronométrent la première performance d'un événement devront chronométrer toutes les performances de cet événement. Un manquement à cette règle résultera en une action du conseil et une amende.
3. Chronomètres numériques pour tous les événements. Les juges seront responsables de l'inspection des chronomètres pour s'assurer qu'ils fonctionnent correctement.
4. Le temps devra être relevé par deux chronométreurs ; dans le cas d'une différence d'un dixième, le participant recevra le temps le plus bas. Le temps sera enregistré par le secrétaire et le chronométreur par écrit.
5. L'utilisation de chronomètres automatiques est obligatoire pour la course de barils pour femmes. Le temps doit être enregistré comme il est indiqué sur le chronomètre.
6. Le chronomètre automatique devra être appuyé par un drapeau et deux chronomètres. Le temps relevé manuellement devra être enregistré en centièmes plus un zéro (0) afin d'avoir un temps enregistré en millièmes. Les temps relevés manuellement seront utilisés lors de la remise des bourses, seulement si le chronomètre automatique n'est plus disponible.
7. Deux chronométreurs seront nécessaires pour le terrassement du bouvillon, la prise du veau au lasso, la prise du bouvillon en équipe et la course de barils. TOUS LES TEMPS SIGNALES A LA MAIN DEVRONT ÊTRE ENREGISTRÉS en dixièmes, sauf lors de la course de barils pour femmes, pour laquelle le temps devra être enregistré en centièmes plus un zéro (0) afin d'avoir un millième.
8. L'utilisation d'alarmes automatiques est recommandée dans les événements de monte. Une alarme extra forte devra être fournie.
9. Les chronométreurs sélectionnés pour l'IFR peuvent travailler sur le rodéo en utilisant leur carte de chronométreur.

Responsables rodéo

1. Tous les responsables (secrétaires, flagmen, cavaliers de secours, chronométreurs et juges) DOIVENT être des membres de l'IPRA. Les flagmen et juges ne pourront pas être changés après le début d'un rodéo, sauf en cas de maladie ou de blessure, ou sur la demande d'un des responsables en cas d'incompétence ou via l'accord du producteur, du comité de rodéo et des responsables de l'association.
2. Tous les responsables d'un rodéo de l'IPRA seront directement responsables de leurs actions, et seront sujets à des sanctions à la discrétion du comité exécutif.
3. Tous les responsables doivent montrer leur carte officielle de l'IPRA au secrétaire du rodéo. Les responsables manquant à cette règle seront sujets à une amende (le secrétaire sera responsable de la déclaration des infractions à cette règle au bureau de l'IPRA). Tous les noms et numéros de cartes des responsables seront enregistrés sur la feuille de résultats. Une amende sera imposée au secrétaire du rodéo pour chaque infraction à cette règle.
4. Les annonceurs ne peuvent pas chronométrer, faire des tâches de secrétaire ni juger tout en faisant l'annonce d'un rodéo de l'IPRA. Les secrétaires ne peuvent pas juger ni annoncer tout en faisant des tâches de secrétaire lors d'un rodéo de l'IPRA. Les juges ne

peuvent pas chronométrer ni faire des tâches de secrétaire tout en jugeant un rodéo de l'IPRA.

Perte des privilèges d'adhésion

1. Tous les membres de l'IPRA et les détenteurs de permis doivent LIRE et PRENDRE CONNAISSANCE des règles imposées par l'IPRA et pour chaque rodéo. Un manquement à la connaissance des règles ne sera pas accepté comme excuse.
2. Tout membre accusé d'une violation de règle aura le droit de connaître son accusateur.
3. Tout membre suspendu en regard de ces règles restera membre de l'association, mais ne sera pas en règle, et sera tout de même sujet à ces règles jusqu'à sa résignation, jusqu'à ce que son adhésion soit annulée par l'Association, ou deux années après la suspension, selon lequel arrivera en premier. Tout membre ou ancien membre suspendu désirant se réinscrire ou demandant une nouvelle adhésion devra tout d'abord payer toutes ses amendes avant de recevoir une nouvelle carte.
4. Tout membre entrant ou participant à un rodéo de l'IPRA avec une carte d'adhésion passée date ou permettant à quiconque d'utiliser sa carte de membre devra payer des frais et / ou sera suspendu.
5. Un membre de l'IPRA ou un détenteur de permis devra payer une amende et / ou sera suspendu pour les raisons suivantes :
 - a) Chèques sans provision pour régler des activités de rodéos de l'IPRA
 - b) Manquement de payer une facture d'hôtel ou de motel
 - c) Agressivité ou bagarre dans l'arène et / ou sur le terrain du rodéo
 - d) Non-paiement des frais d'entrée
 - e) Tentative de trucage, de soudoiment ou d'influence sur les juges
 - f) Entrée dans l'arène sous l'influence de l'alcool, de narcotiques, de drogues ou d'autres substances hallucinogènes
 - g) Non-paiement des frais de docteur ou d'hôpital facturés pour les blessures reçues lors d'un rodéo sanctionné
 - h) Remarques dérogatoires concernant l'IPRA
 - i) Toute conduite mettant au détriment l'image de l'IPRA et de ses membres
6. Les participants pourront être disqualifiés et / ou devront payer une amende pour les offenses suivantes sur le terrain du rodéo :
 - a) Être sous l'influence de l'alcool, de narcotiques, de drogues ou d'autres substances hallucinogènes
 - b) Désordre
 - c) Altercations ou querelles avec les juges ou les responsables dans l'arène
 - d) Maltraitance des animaux
 - e) Ne pas être prêt lorsqu'appelé pour une compétition
 - f) Triche ou tentative de triche, de toute manière que ce soit.
7. Aucun participant ne pourra pas être disqualifié d'un rodéo de l'IPRA pour une altercation ou du désordre autre part que sur les terrains du rodéo.
8. Tout membre de l'IPRA qui achète une carte d'adhésion, un permis ou qui participe à un rodéo ou à un événement de rodéo d'une organisation qui ne permet pas à ses membres d'être adhérent de l'IPRA ou de tout rodéo sanctionné par une association qui suspend les rodéos sanctionnés par l'IPRA ou de toute autre association de rodéo dont les pratiques sont en désaccord avec le sport de rodéo professionnel par l'Association Internationale de rodéo professionnel, percevra une amende.
9. Tout membre de l'IPRA, que son statut soit actualisé ou non, à moins qu'il ait une lettre de résignation, sera notifié et suspendu s'il devait participer à un rodéo non autorisé.

10. Les fournisseurs de bétail et / ou producteurs pourront être suspendus pour les offenses listées auparavant, et les offenses suivantes :
 - a) Manquement au paiement de l'argent ajoutée en bourse telle que communiquée
 - b) Laisser de mauvaises dettes dans toute ville connectée avec la production d'un rodéo de l'IPRA
 - c) Brèche d'un contrat authentique incluant un membre de l'IPRA (l'IPRA prendra des mesures pour tous les contrats signés avec les fournisseurs de bétail, producteurs, membres sous contrat, etc...)
 - d) Indésirable
11. Aucune personne ne sera autorisée dans l'arène pendant un rodéo à moins qu'elle soit entrée en tant que membre sous contrat ou en tant qu'hazer du participant, ou à moins qu'elle ait signé une lettre de renonciation concernant la responsabilité de la direction et des producteurs. Cette règle sera renforcée par les responsables du rodéo et / ou les gestionnaires.
 - a) Toute personne assistant un participant devra adhérer au règlement de l'IPRA, qui inclut un code de conduite et vestimentaire. Le participant sera tenu responsable pour la conduite et les vêtements de son hazer. Cette règle devra être renforcée par les responsables du rodéo et / ou les gestionnaires.
12. En cas de litige, le rodéo prendra des mesures sans délai en accord avec les règles de l'IPRA existantes. Tout participant ou personne connectée avec le participant, abordant ou négociant avec les juges, sera disqualifiée de la ronde en cours, et sera banni de tous les rodéos de l'IPRA jusqu'à nouvel ordre.
13. Tout membre ayant un chèque sans provision ou un chèque dans les environs du rodeo, qui affecterait l'image ou le service du rodéo local, de l'IPRA, ou de tout membre de l'IPRA, devra rendre les chèques et percevra une amende et / ou sera suspendu.
14. Toute personne figurant sur la liste des personnes suspendues ne pourra plus participer, concourir ni faire partie du personnel sous contrat ni faire aucune tâche lors d'un rodéo de l'IPRA.
15. Toute personne suspendue pour un non-paiement des frais d'entrée n'aura plus le droit de payer pour ces frais d'entrée ou tout frais encouru si son nom a figuré sur la liste des personnes suspendues pendant plus de douze (12) mois.
16. Tout responsable de rodéo en désaccord avec ces règles ou prenant des décisions qui vont à l'encontre du règlement de l'Association sera **SUSPENDU ET / OU DEVRA PAYER UNE AMENDE.**
17. Les membres figurant sur la liste des personnes suspendues ne seront pas autorisés à se promouvoir ou à faire la publicité de leurs produits ou services à l'intérieur ou en périphérie d'un rodéo de l'IPRA.
18. Tout membre de l'IPRA abusant d'une police d'assurance contractée pour l'IPRA, ses membres ou ses rodéos, devra payer une amende et / ou sera suspendu de façon permanente.
19. Le bureau de l'IPRA tiendra une liste des juges qualifiés, des contrats approuvés, des divertisseurs de taureaux, clowns, des annonceurs, des chronométrateurs, des secrétaires de rodéo et des personnes suspendues, qui sera divulguée aux personnes intéressées sur demande.
20. Tout membre de l'IPRA manquant un paiement des frais mis en place par le comité exécutif sera automatiquement suspendu après un message adéquat.
21. Tout membre de l'IPRA qui ne paye pas ses frais d'assurance sera inéligible pour participer à un rodéo de l'IPRA. Lesdits frais peuvent ne pas être payés pendant l'année fiscale en cours, à moins que cela ait été approuvé par un vote populaire des adhérents en cours.
22. Toute personne ne remboursant pas un paiement en trop après avoir été notifié par le bureau de l'IPRA qu'une erreur a été faite par un secrétaire de rodéo, devra payer une

- amende. Un secrétaire de rodéo ne remboursant pas un paiement en trop après avoir été notifié par le bureau de l'IPRA qu'une erreur a été faite lors du paiement, devra payer une amende.
23. Tout participant qui endommage un chronomètre sera responsable de sa réparation ou de son remplacement.
 24. Tout membre de l'IPRA se disputant avec un membre du comité ou un sponsor devra payer une amende.
 25. Tout membre essayant d'altérer le comportement du bétail de compétition sera disqualifié pour le rodéo en cours et sera sujet à une amende. Clarification : lors des événements chronométrés, les participants n'auront plus accès au parc à bétail après le tirage au sort.
 26. Tout individu abusant délibérément du bétail dans une arène d'un rodéo de l'IPRA, que cela arrive pendant une ronde de qualification ou non, sera sorti de l'arène, totalement disqualifié du rodéo en cours, et devra payer une amende de deux cent dollars (200\$) pour la première offense, cinq cent dollars (500\$) pour la deuxième offense, et mille dollars (1000\$) plus une suspension pour l'année en cours pour la troisième offense.
 27. Un participant ou fournisseur de bétail devra payer une amende s'il enferme un cheval personnel dans une chute de bronckage, de roping ou à terrassement.
 28. Les participants devront être disponibles pour répondre à l'appel du directeur de l'arène et devront se conformer à toutes les autres règles du gestionnaire de chaque événement particulier ou exposition organisé sous l'égide de l'IPRA à partir du moment où elles ne vont pas à l'encontre des règles de l'IPRA. Une amende pour non-conformité avec les règles en place devra être payée à moins que cela ne soit spécifié autrement dans le règlement. Une copie du règlement devra être envoyée au bureau de l'IPRA en même temps que les résultats du rodéo.

Conduite

1. Tous les membres participants devront, en tout temps, se conduire de façon exemplaire en accord avec les règles de l'IPRA et devront se présenter de façon nette, propre et respectueuse.
 - a) Toute personne aidant un participant devra se conformer au règlement de l'IPRA, incluant les codes de conduite et vestimentaires. Cette règle devra être renforcée par les responsables du rodéo et / ou le gestionnaire.
2. Tout membre de l'IPRA se querellant avec un membre du comité ou un sponsor devra payer une amende.
3. Tout membre ou participant sera responsable envers le comité exécutif de sa conduite à l'intérieur et aux alentours d'un rodéo sanctionné par l'IPRA.
4. Un membre ou participant pourra être noté sur un rapport par trois responsables du rodéo pour mauvaise conduite. Le rapport devra être écrit au bureau de l'IPRA et signé par les trois responsables. Un membre ou participant figurant sur ce rapport pour mauvaise conduite devra envoyer un cautionnement en espèce de deux cent dollars (200\$) au bureau de l'IPRA immédiatement. Un manquement à cette règle placera automatiquement le membre sur la nouvelle liste des personnes suspendues. Tout rapport de mauvaise conduite sera éliminé lors de la prochaine réunion du comité exécutif. Le membre reporté aura le droit d'apparaître ou d'être représenté face au comité exécutif s'il souhaite contester une action figurant sur le rapport de mauvaise conduite. Si le membre accusé ou son représentant ne se présentait pas devant le comité exécutif, le cautionnement en espèces de deux cent dollars (200\$) sera encaissé.

Procédure de règlement des griefs

En tant que condition d'adhésion, tous les membres acceptent de suivre la procédure suivante en cas de litige avec l'IPRA, ses officiers ou ses directeurs. Tout membre pourra utiliser sa propre procédure pour questionner ou contester toute action de l'IPRA impliquant l'application ou l'interprétation des articles de l'IPRA de l'Incorporation, du Règlement ou du règlement des rodéos.

Étape 1. Le membre souhaitant ouvrir un litige devra porter le sujet de son litige à l'attention du directeur exécutif, par écrit. La lettre devra présenter le sujet du litige et l'action souhaitée. Dans les sept (7) jours suivant la réception de cette lettre, le directeur exécutif devra répondre par écrit à l'auteur, et lui expliquer sa décision sur le sujet relevé. Cette décision sera finale à moins qu'elle ne soit appelée par le membre à l'étape 2.

Étape 2. Dans les sept (7) jours suivant la réception de la lettre du directeur exécutif, le membre souhaitant ouvrir un litige pourra faire appel par une lettre au Président du comité de revue des lettres de litige. Cette lettre devra résumer la situation et décrire pourquoi le demandeur pense que le directeur exécutif a pris une mauvaise décision à l'étape 1. Dans les sept (7) jours suivant la réception de cette lettre, le Président du comité de revue des lettres de litige devra envoyer une lettre notifiant le demandeur d'un endroit et d'une date à laquelle il pourra apparaître et présenter sa demande. Dans les sept (7) jours suivant cette lettre, ou suite à la réception d'une lettre de retrait de la part du demandeur, le Comité de revue des litiges devra envoyer une décision écrite sur le sujet. Cette décision sera finale à moins qu'elle ne soit appelée par le membre à l'étape 3.

Dans le cas d'un appel pour une action disciplinaire, le membre pourra contourner l'étape 1 et soumettre une déclaration complète (détaillant toutes les circonstances et les autres informations qu'il juge importantes pour s'opposer à l'action mise en place) au Président du Comité de revue des litiges. Si le membre souhaitait pouvoir participer ou concourir lors d'événements de l'IPRA pendant l'attente d'une décision, un cautionnement en espèces de 50% du montant de son amende sera imposé. Dans le cas d'une suspension disciplinaire, le cautionnement sera déterminé par le Directeur exécutif de l'IPRA, mais devra être supérieur à mille dollars (1000\$).

Étape 3. Dans le cas où le membre n'est pas satisfait de la décision du comité de revue, il pourra apparaître directement devant le conseil d'administration complet de l'IPRA. Dans les sept (7) jours suivant la réception de la lettre du comité, le membre devra notifier le comité de l'IPRA, par écrit, de son désir de comparaître sur le sujet. Cette lettre devra être adressée au secrétaire du comité de l'IPRA et devra résumer brièvement la position du demandeur. Dans les sept (7) jours suivant la réception de la lettre, le secrétaire du conseil d'administration de l'IPRA devra notifier le demandeur par écrit de la prochaine date de réunion du conseil d'administration lors de laquelle le membre aura l'opportunité d'être entendu. Suite à cette réunion, le comité de l'IPRA devra donner une décision finale sur le sujet quelques minutes après la réunion. Cette décision sera finale et sans appel pour les deux parties.

Le but de cette procédure de litige est de donner une méthode ouverte et informelle pour résoudre les litiges des membres, et pour améliorer les canaux de communication entre les membres et les officiers et directeurs de l'IPRA. Les auditions des étapes 2 et 3 seront menées dans une atmosphère détendue afin de souligner tous les faits pertinents. L'IPRA et ses officiers et comités pourront comparaître devant le conseil d'administration pour une revue finale des actions prises par le comité. Un vote à deux tiers (2/3) sera nécessaire pour outrepasser la décision du comité de résolution des litiges.

Démissions

1. Tout membre souhaitant démissionner de cette association pourra le faire en envoyant une lettre avec accusé de réception au bureau de l'IPRA, et restera en règle s'il ne travaille pas pour un rodéo suspendu ou non autorisé ni un rodéo organisé par des producteurs ou des fournisseurs de bétail suspendus ou non autorisés. Suivant cette lettre, il pourra rejoindre l'association en tout temps moins d'un an après le paiement de ses frais habituels. Toutefois, si il souhaitait revenir au sein de l'association plus d'un an après sa démission, il devra payer ses frais annuels, pour une pénalité de dix dollars (10\$) pour chaque mois passé, sans excéder un montant de trente dollars (30\$).
2. Dans l'année suivant sa démission, tout membre de l'IPRA qui achète une carte d'adhésion ou un permis, ou participe à un rodéo d'une organisation qui ne permet pas à ses membres d'être adhérent de l'IPRA ou de participer à un rodéo de l'IPRA, ou participant à un rodéo produit par un producteur ou un fournisseur de bétail suspendu, devra payer une amende de deux cent cinquante dollars (250\$) lors de sa réinscription.
3. Les membres qui ne peuvent pas participer aux rodéos peuvent demander un statut inactif. Le renouvellement d'un statut inactif n'entraînera pas de frais de pénalité si le membre n'a effectivement pas participé à un rodéo pendant sa période d'inactivité.

Vêtements

1. Lorsque les numéros de compétition sont donnés, tous les participants doivent les porter pour entrer dans l'arène et pour recevoir leur bétail. Toute personne sans numéro sera disqualifiée et / ou devra payer une amende. Les participants doivent porter leur numéro sur leur dos. Toute personne sans numéro devra payer une amende de 25\$.
2. Une chemise appropriée (manches longues, rentrés dans le pantalon, par de t-shirts ou de pulls), un chapeau western, des bottes et un jean western en denim ou un pantalon western devront être portés dans l'arène, derrière les enclos et sur le terrain du rodéo par tous les participants une heure avant et pendant la performance et le slack. Dans tous les événements, un chandail ou une veste pourront être portés au-dessus des vêtements obligatoires. Un manquement à cette règle entraînera une amende. Pour le code vestimentaire de la course aux barils pour femme, voir la règle 4 page 98.
3. Les annonceurs doivent porter un chapeau western et une chemise à manches longues lorsque présents sur le stand. Les chronométreurs et secrétaires doivent porter des chemises à manches longues lorsque présents sur le stand de l'annonceur. Il est également recommandé de porter un chapeau western. Un manquement à cette règle entraînera une amende.
4. Les participants pourront également porter une protection de la tête ou un masque facial.

Passes

1. Tous les participants qui entrent dans un rodéo et payent les frais d'entrée devront s'acquitter de leurs droits d'entrée et de ceux de une (1) personne additionnelle pour chaque performance. Le secrétaire du rodéo aura le droit de refuser des passes à un accompagnateur s'il est sous l'influence de l'alcool ou de drogues. Tous les passes officiels et de travail seront donnés à la discrétion du gestionnaire.
2. Tous les membres de l'IPRA et / ou participants utilisant mal leur carte d'adhésion, numéro de participant ou passe pour faire entrer d'autres personnes à un rodéo de

l'IPRA devront payer une amende. Les violateurs récidivistes seront suspendus et devront payer une amende dont le montant sera défini comme prudent et approprié par le comité exécutif.

3. Les passes officiels de l'IPRA présentés aux portes donneront l'accès à tous les rodéos de l'IPRA (les cartes seront données aux directeurs actuels, officiels, gouverneurs et personnel salarié).
4. Tous les photographes entrant dans une arène de l'IPRA devront avoir une carte d'adhésion à jour, sauf les membres de la presse.

Attribution des points

1. Les membres de l'IPRA recevront un (1) point par dollar gagné. Les points ne seront pas attribués pour les frais d'entrée payés en retard.
2. Le montant d'une bourse sera défini par la valeur ajoutée et les frais d'entrée moins un frais de sanction de 8%.
3. Les points donnés à un membre seront additionnés pour l'année afin de déterminer le champion mondial pour chaque événement. Toutefois, pour la prise du bouvillon en équipe, un champion header et un champion heeler seront reconnus.
4. Un participant ayant des points lors d'un rodéo de l'IPRA doit être un membre en règle avant la première performance du rodéo pour lequel il reçoit des points.
5. Si une loi d'un état ou d'une région empêchait les participants de concourir pour toute raison, les points de l'IPRA pour cette compétition ne seront pas affectés.
6. Les points collectifs affectés à un cowboy ou une cowgirl versatile seront utilisés pour déterminer le champion mondial parmi tous les participants, mais il ou elle devra se qualifier en entrant et en gagnant de l'argent dans au moins deux (2) des huit (8) compétitions (et devra gagner 1000\$ ou plus lors du second événement).
7. L'IPRA sera responsable des trophées émis sous le système de points annuels de l'IPRA. Les points seront comptés du 1^{er} décembre au 30 novembre de chaque année et incluront également l'IFR pour déterminer le champion mondial et versatile de chaque événement. Les champions mondiaux seront ceux accumulant le plus de points dans chaque événement en regard de tous les rodéos de l'IPRA et des rodéos affiliés avec l'IPRA, et incluront également l'IFR.
8. Les champions mondiaux seront déterminés lors de la fermeture de la finale du Rodéo International grâce au système professionnel de classement de l'IPRA.
9. Un membre devant payer une amende de trois cent dollars (300\$) ou plus perdra automatiquement tous ses points et ses prix pour cette année, et sera inéligible pour participer à l'IFR ou aux finales régionales, et ne pourra pas faire partie du personnel officiel d'un rodéo à moins qu'il ne soit réexaminé et approuvé par le comité exécutif.
10. Pour recevoir un titre ou un prix, une personne doit être un membre actuel en règle lorsque le prix est présenté.
11. Les gagnants de trophées devront être physiquement présents ou envoyer un représentant pour remplir tous leurs privilèges et responsabilités à l'endroit du banquet de remise des prix chaque année, afin de recevoir les trophées qui leur reviennent (si le gagnant du trophée, le participant ou le producteur / fournisseur de bétail n'est pas présent ou n'a pas de représentant, le trophée sera remis au second sur la liste des prix).
12. Le top dix versatile représentera les participants gagnant le plus d'argent dans deux événements ou plus, incluant l'IFR. Pour se qualifier dans le top dix, un participant doit être en règle et le rester pendant l'année fiscale pour laquelle il se présente. Tout participant au top dix devra renoncer à sa participation s'il devait payer une amende de deux cent dollars (200\$) ou plus donné par l'IPRA ou le comité exécutif pendant la même année fiscale. Les nombres du top dix devront être portés à tous les rodéos de l'IPRA.

13. Si un participant à une prise de bouvillon en équipe est autorisé à concourir deux fois et gagne deux fois dans chaque rodéo, tout l'argent qu'il aura gagné sera compté pour le prix versatile de la saison. Le participant devra participer à deux (2) événements ou plus pour se qualifier au top dix versatile.
14. La date de clôture déterminera l'année fiscale pour laquelle les points seront comptés.
15. Si les points sont protestés pour toute raison, la protestation devra être reçue par écrit au bureau de l'IPRA dans les 30 jours suivant la date de la dernière performance du rodéo en question. Toute protestation reçue après cette date ne sera pas prise en considération.

Finale Internationale de Rodéo (IFR)

1. Les champions mondiaux seront déterminés par le participant gagnant le plus d'argent pendant l'année fiscale et l'IFR.
2. Pour se qualifier à la Finale Internationale de Rodéo, un participant doit faire partie des quinze meilleurs nationaux.
3. Pour déterminer les champions du monde :
 - a) Le Champion versatile mondial est le participant qui gagne le plus d'argent dans deux événements ou plus (il doit avoir gagné au moins 1000\$ lors du second événement) et se qualifier pour l'IFR.
 - b) Dans le cas d'une égalité, une ronde de type « mort subite » sera organisée pour les participants. Cette ronde aura lieu pendant la dernière performance de l'IFR.
4. Les ropers en équipe pourront entrer une seule fois lors de l'IFR et leurs partenaires seront choisis parmi les qualifiés.
5. Le top dix versatile sera composé des participants gagnant le plus d'argent dans deux événements ou plus, incluant l'IFR.
6. Les membres sous contrat seront présentés lors de l'IFR. Tous les contrats s'appliquant à l'IFR devront être des membres approuvés.
7. Chaque participant devra payer un frais additionnel de un dollar (1\$) pour chaque rodéo, allant au Fond de l'IFR. Le secrétaire du rodéo devra envoyer l'argent au bureau, et enregistrer le montant reçu lorsqu'il enverra les frais d'approbation et les résultats du rodéo.

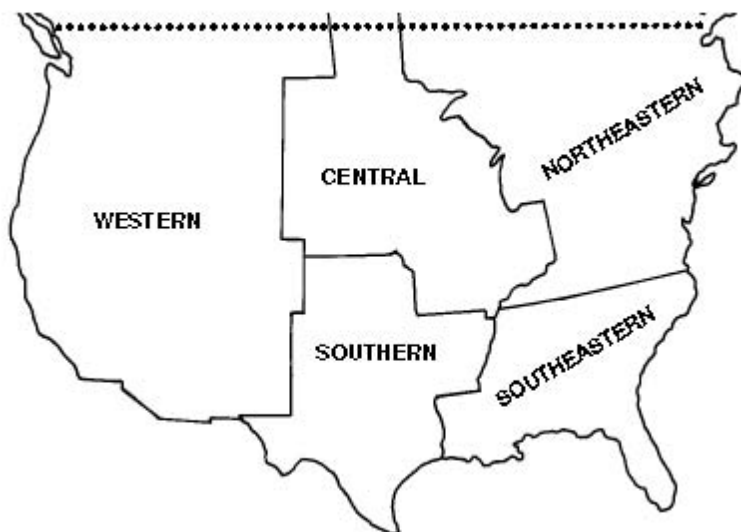
Prix Individuels de Rodéo (IRA)

1. Tous les trophées, selles ou prix de toute sorte accordés lors des rodéos individuels sont en accord avec le système de points de l'IPRA. Les points de novice ne compteront pas pour les événements versatiles. Le champion versatile sera déterminé par le participant ayant gagné le plus d'argent dans deux événements ou plus. Si personne n'a gagné dans deux événements, le gagnant sera déterminé par le participant ayant gagné le plus d'argent en un événement et ayant concouru dans deux événements ou plus.
2. Si un participant peut entrer deux fois lors de l'événement de prise de bouvillon en équipe, tout l'argent gagné sera compté pour le prix individuel versatile de rodéo. Les participants devront avoir participé à deux événements ou plus pour être qualifiés.

Recrue versatile et Recrue de l'année

1. La Recrue versatile et la Recrue de l'année seront déterminées par le membre dans sa première année de compétition dans l'un des sept événements standard, qui gagne le plus d'argent pendant la première année fiscale, incluant l'IFR (La Recrue versatile doit gagner 1000\$ ou plus lors du deuxième événement). CLARIFICATION : Un membre peut avoir une adhésion sous contrat pendant plusieurs années avant de concourir et de se présenter au statut de Recrue lorsqu'il commence à concourir.

Prix régionaux



- Northeastern : Kentucky, Ohio, Maine, Pennsylvanie, New York, Vermont, New Hampshire, Connecticut, Massachusetts, Rhode Island, Delaware, New Jersey, Virginie de l'Ouest, Virginie, Maryland, Michigan, Québec et Ontario.
 - Southeastern : Tennessee, Alabama, Mississippi, Géorgie, Caroline du Sud, Caroline du Nord, Louisiane et Floride.
 - Central : Nebraska, Missouri, Iowa, Minnesota, Dakota du nord, Dakota du Sud, Illinois, Wisconsin, Manitoba et Indiana.
 - Southern : Texas, Oklahoma, Arkansas et Kansas.
 - Western : Californie, Arizona, Idaho, Utah, Nevada, Oregon, Washington, Montana, Wyoming, Nouveau Mexique, Colorado, Alaska, Hawaii, Colombie Britannique, Alberta et Saskatchewan.
1. Les points régionaux seront comptés dans les rodéos de la même région seulement. Tous les points compteront pour les prix mondiaux (sauf les finales régionales).
 2. Pour recevoir les points dans la région, une adhésion pour l'année en cours doit être achetée pendant l'année fiscale (date limite à date limite).
 3. Les détenteurs de carte devront désigner une région pour l'année pour laquelle ils achètent une carte. Les points ne pourront pas être transférés d'une région à l'autre

même si le détenteur de carte devait déménager, et sa région ne pourra plus être changée une fois qu'elle aura été déterminée pour l'année. Vous ne pouvez donc pas changer votre région pendant l'année fiscale.

4. Les champions régionaux seront déterminés par le détenteur de carte qui accumule le plus de points dans sa région à la fin de l'année fiscale, incluant l'IFR. Le champion régional versatile sera déterminé par le détenteur de carte qui accumule le plus de points dans deux événements ou plus (doit gagner 1000\$ ou plus lors du second événement) dans sa région à la fin de l'année fiscale, incluant les finales régionales.
5. La date limite régionale sera déterminée par le président de l'IPRA et le promoteur des finales régionales. Cette date devra être déterminée avant le 1^{er} mars (voir règle n°2).
6. Les régions sont indépendantes. Un directeur des prix sera désigné dans chaque région pour sécuriser les prix des champions régionaux.
7. Le nombre d'entrées pour les finales nationales sera déterminé par le conseil de l'IPRA.
8. Chaque participant payera un dollar (1\$) additionnel pour chaque rodéo. Le secrétaire du rodéo devra envoyer l'argent au bureau, avec un journal du montant d'argent reçu, lorsqu'il envoie les frais d'approbation. Toutes les sommes seront séparées également entre toutes les régions et la Finale de Rodéo toutes régions confondues. Toutes les sommes reçues pour le programme régional sous ce système seront mises sur un compte séparé du bureau de l'IPRA. Toutes les sommes seront totalisées et chacun des six segments régionaux recevra son montant pour l'année lors de la date limite déterminée. Le paiement sera effectué avant chaque finale régionale.
9. Chaque formulaire de sanction de rodéo aura une ligne pour l'attribution d'un comité ou les donations pour le programme des finales régionales. Tous les prix du comité ou donations seront conservés dans la région dans laquelle le comité se trouve et / ou pour le rodéo toutes régions confondues.
10. Le gagnant de chaque événement lors de la finale toutes régions confondues sera reconnu comme le champion régional de l'année.
11. Les ropers en équipe pourront entrer seulement une fois pour les événements de prise du bouvillon en équipe lors des finales régionales, et leurs partenaires devront être choisis parmi les qualifiés.

Frais d'entrée / refus (turn out)

1. Si un participant arrive à un rodéo après que son événement soit terminé, il devra immédiatement trouver le secrétaire du rodéo et payer ses frais, à moins qu'il ne soit blessé ou malade. Une dispense du médecin devra être présentée au secrétaire du rodéo et envoyée au bureau de l'IPRA. Un manquement à cette règle résultera en une amende automatique dont le montant sera déterminé par les frais d'entrée majorés de 50\$.
2. Seule une dispense du médecin ou la mort d'un membre de la famille immédiate seront acceptés comme excuse pour un manquement de paiement des frais d'entrée. UNE DISPENSE DU MEDECIN OU D'AUTRES DISPENSES DE PAIEMENT DEVRONT ÊTRE RECUS AUX BUREAUX DE L'IPRA DANS LES CINQ (5) JOURS OUVRABLES SUIVANT LA DATE DE LA DERNIERE PERFORMANCE DU RODEO POUR LEQUEL LES FRAIS N'ONT PAS ÉTÉ PAYES. LES PARTICIPANTS MANQUANT A CETTE REGLE DEVRONT PAYER LES FRAIS D'ENTREE ET TOUS LES FRAIS LIES (un frais de service de vingt-cinq dollars (25\$) sera ajouté aux frais d'entrée, recevable par le bureau de l'IPRA. Toute personne abusant de l'utilisation d'une dispense d'un médecin ou d'un vétérinaire devra payer une amende de cinq-cents dollars (500\$)).
3. Si un des partenaires de la prise du bouvillon en équipe ne vient pas, les participants pourront choisir un partenaire dans une équipe qui ne passe qu'une fois, ou tout

participant déjà inscrit dans une autre catégorie de ce rodéo. Aucun participant ne pourra participer plus de fois que permis. Le secrétaire du rodéo devra être prévenu avant le début de la performance. Après qu'une personne ait été déclarée absente et qu'un autre partenaire est choisi, il n'est pas possible de rechanger. Le partenaire qui ne vient pas devra payer le montant des frais d'entrée majoré de 50\$. L'équipe devra restructurer le bétail dans sa position d'origine.

4. Tout participant annulant sa participation à cause de blessures ne pourra pas participer à un autre rodéo dans cet événement particulier pendant six (6) jours. Les participants concourant avant ces six (6) jours devront payer les frais d'entrée plus les frais de refus, plus une amende pour chaque infraction. Si le participant avise le secrétaire du rodéo plus d'une heure avant la performance qu'il a trouvé un remplaçant parmi les participants ou les membres de l'IPRA, cette règle sera annulée si le remplaçant monte ou mène le bétail du participant. Si le participant annule un événement particulier à cause de blessures, il aura l'option de concourir dans un autre événement sans payer de frais additionnels.
5. CLARIFIATION : Refus
 - a) MO – Monte d'un cheval (mounted out)– si une monture est annulée pendant une performance payée et que le fournisseur de bétail devait payer quelqu'un pour la monter, le participant sera marqué « MO » et le secrétaire du rodéo devra signaler combien le fournisseur a payé (moins de 25\$) et qui était payé pour le monter. Le participant devra payer des frais d'annulation de monture si le fournisseur de bétail a payé quelqu'un pour monter ou conduire le bétail. Un reçu signé de la personne payée pour monter ou mener le bétail devra être transféré au bureau de l'IPRA avec les résultats avant que le fournisseur de bétail ne reçoive un remboursement de la somme payée.
 - b) TO – Refus d'un animal (turn out) – si un animal est relâché pendant une performance payée ou un slack, les participants seront marqués « TO » et devront payer des frais d'annulation de 50\$. Toutefois, si une offre est faite pour monter ou mener le bétail et que le fournisseur refuse cette offre, ou si, pour quelque raison que ce soit, le monteur (après que l'offre soit faite) est excusé par le fournisseur de bétail, le secrétaire du rodéo sera notifié et le participant ne paiera pas de frais. (exemple : le fournisseur de bétail ne veut pas ou a nécessairement besoin d'un homme).

NOTE : Si un participant participe dans deux événements ou plus et arrive en retard pour un événement mais est à l'heure pour les événements restants, il pourra participer aux événements restants peu importe les refus si les frais sont payés pour tous les événements. Si les frais de monte sont à payer, le participant devra les payer. Les frais payés sous cette règle devront être inclus dans la cagnotte pour tous les événements.

6. Si un participant ne peut pas concourir mais envoie les frais au secrétaire du rodéo afin d'être inclus dans la cagnotte, les frais de refus seront annulés.
7. Dans tous les événements, si un participant est sur le terrain d'un rodéo dans les deux (2) heures avant une performance alors qu'il doit concourir, mais n'arrive pas jusqu'au bétail ou ne concourt pas, il devra payer ses frais plus un frais de 50\$ pour chaque animal non monté. Si le participant paie ses frais d'entrée et un frais de refus de 25\$ par événement au secrétaire, le participant ne devra pas payer les frais de refus de 50\$ au bureau (25\$ vont au fournisseur de bétail – annulable par le fournisseur de bétail).
8. Le secrétaire devra signer les reçus pour les frais d'entrée, s'ils sont remplis par le participant.
9. Un fournisseur de bétail de rodéo, juge, secrétaire ou chronométrateur ne pourra pas payer les frais d'entrée à un pourcentage des gains du participant sur aucun rodéo pour lequel il travaille.

Secrétaire de rodéo

1. Le secrétaire d'un rodéo de l'IPRA devra détenir une carte de l'IPRA, être un membre en règle et être lié à une adhésion de secrétaire pour cinq ans. Le secrétaire de rodéo doit acheter cette adhésion via le bureau de l'IPRA. Vous pouvez contacter l'IPRA pour connaître son prix. Cette adhésion couvre la malhonnêteté et la disparition et la destruction de preuves. Les personnes secrétaires de rodéos de l'IPRA pendant cinq ans et en règle seront liées à l'association.
2. Le personnel sous contrat, les photographes, les cavaliers de secours et toutes les personnes officielles devront montrer leur carte de l'IPRA actuelle (ou une carte reconnue et honorée par l'IPRA) au secrétaire du rodéo. Les personnes sous contrat, photographes ou officiels manquant à cette règle seront sujettes à une amende. Les photographes doivent présenter une carte de l'IPRA ou avoir un passe de la presse pour pouvoir entrer à un rodéo de l'IPRA (le secrétaire sera responsable du signalement des infractions à cette règle au bureau de l'IPRA). Tous les noms et numéros de carte du personnel, des photographes et des officiels devront être enregistrés sur la feuille de résultats. Une amende sera imposée au secrétaire de rodéo pour chaque infraction à cette règle.
3. Le secrétaire devra porter à l'attention des juges toute personne obtenant une entrée par falsification (en utilisant la carte d'un autre membre). Toute personne obtenant une telle entrée sera disqualifiée. Les frais d'entrée et les prix seront annulés.
4. Il est suggéré que le secrétaire soit à l'arène de rodéo deux (2) heures avant chaque performance.
5. Le secrétaire restera sur le stand des annonceurs pendant la performance et le slack, et sera responsable de l'enregistrement des temps et scores officiels, sauf s'il concourt lui-même, auquel cas il désignera un remplaçant temporaire.
6. Les règlements (qui ne sont pas en conflit avec le règlement de l'IPRA) devront être postés au même endroit que le tirage au sort du bétail, avant que l'on ne demande aux participants d'en prendre connaissance. Une amende sera imposée pour un manquement aux règlements, à moins que cela ne soit spécifié autrement dans le règlement. Une copie des règlements devra être envoyée au bureau de l'IPRA avec les résultats du rodéo.
7. Tout secrétaire payant une bourse par chèque devra tirer ces chèques d'un compte spécifique pour l'argent des prix. Ce secrétaire devra également s'arranger pour que les fonds soient disponibles et proposer de retirer la valeur du chèque en argent au moment où il remet le chèque au gagnant. Des actions disciplinaires seront prises contre le secrétaire si les chèques sont émis avec des fonds insuffisants.
8. Si le secrétaire de l'arène gère mal le prix en argent ou les frais d'entrée, ou falsifie les journaux du rodéo, il devra payer une amende en cautionnement en espèces de deux cent dollars (200\$) pendant une période de un an. Le tirage au sort et les temps devront être écrits à l'encre. Des notes explicatives devront être ajoutées à tout changement.
9. Le secrétaire du rodéo ne sera pas responsable pour le retour des frais d'entrée d'un participant s'il a concouru dans cet événement une fois pendant le rodéo, mais s'il est entré dans d'autres événements pour lesquels il ne peut pas concourir, ce frais d'entrée sera retenu pour la remise des prix et transféré au bureau de l'IPRA. Si une dispense du médecin est reçue dans les cinq (5) jours suivant la date de la performance du rodéo en question, ce frais d'entrée sera remboursé au participant par le bureau de l'IPRA, si le participant ne concourt pas dans d'autres rodéos de cet événement dans les dix (6) jours suivant la date de la dernière performance du rodéo pour lequel la dispense a été fournie. Jusqu'à ce qu'un participant ait reçu un score (pas de rereprise) le participant n'aura pas

concouru. Toutefois, s'il est évident qu'un participant est blessé et ne peut pas recommencer sa ronde, ces frais seront transférés au bureau de l'IPRA et seront remboursés si le participant ne concourt pas dans d'autres rodéos de cet événement dans les dix (6) jours suivants. Si le rodéo pour lequel vous utilisez une dispense du docteur se termine un dimanche, vous ne pourrez plus participer à des événements jusqu'au dimanche de la semaine suivante (six jours entiers suivant la dernière performance).

10. Aucun participant ne recevra de remboursement de ses frais d'entrée à cause de maladie ou de blessure de son cheval. Une dispense du vétérinaire sera acceptée comme excuse pour un non-paiement des frais d'entrée dans la course des barils pour femme, toutefois la participante ne pourra pas concourir dans un rodéo de l'IPRA dans les six (6) jours après la date de la dernière performance du rodéo pour lequel elle a utilisé une dispense du vétérinaire. Les cowgirls peuvent utiliser un maximum de trois (3) dispenses du vétérinaire par an. Les dispenses du vétérinaire devront être envoyées au bureau de l'IPRA dans les 5 jours. Si le rodéo pour lequel la dispense a été utilisée se termine un dimanche, vous ne pourrez plus participer à des événements jusqu'au dimanche de la semaine suivante (six jours entiers suivant la dernière performance).
11. Dans le cas où un paiement de frais d'entrée implique un changement de cagnotte, les frais devront être payés avant que l'événement ne commence sa dernière performance ou personnellement par le participant.
12. Le secrétaire sera responsable de la déduction et de l'envoi des frais de sanction d'un rodéo de l'IPRA d'après l'argent de la cagnotte et les frais d'entrée totalisés, avant que les participants ne soient payés. Le frais de sanction est de huit pourcent (8%) de l'argent brut (valeur ajoutée et frais d'entrée totalisés). Lorsqu'un événement non-sanctionné a une valeur ajoutée et est communiqué par l'IPRA, des frais de sanction devront également être déduits. Les frais de sanction, l'IFR et les sommes des fonds des finales régionales et des frais d'entrée du CES et les résultats complets du rodéo (en dollars et cennes), incluant la feuille d'entrée principale, le journal d'enregistrement des cartes des juges du secrétaire, les feuilles de résultats, les rapports, les rapports des juges, les formulaires d'assurance, les rapports humains, les feuilles de vérification des juges et une copie du règlement sur place, devront être envoyés dans les trois (3) jours ouvrables suivant la fin de chaque rodéo, cachet de la poste faisant foi. Une amende sera imposée pour chaque violation.
13. Le secrétaire du rodéo devra noter sur la feuille de résultats lorsque la course aux barils est chronométrée manuellement, et inclure une explication pour la non-utilisation d'appareils électriques.
14. Une bourse en argent sera envoyée par la poste au participant ou au bureau de l'IPRA dans les trois (3) jours, ou le secrétaire devra payer une amende.
15. Une action disciplinaire sera prise contre le secrétaire du rodéo si le rodéo n'est pas correctement payé.
16. Le secrétaire du rodéo ne payant pas de surplus après avoir été notifié par le bureau de l'IPRA qu'une erreur a été commise devra payer une amende.
17. Le secrétaire devra payer une amende s'il n'utilise pas les formulaires fournis par l'IPRA, à moins que la permission ne soit donnée par le bureau de l'IPRA.
18. Les secrétaires utilisant les formulaires de l'IPRA à tout rodéo non affilié ni co-approuvé par l'IPRA, ou utilisant mal ou falsifiant les formulaires, devra payer une amende.
19. Chaque participant devra payer deux dollars (2\$) additionnels (qui seront divisés entre le fond de l'IFR et le fond des finales régionales) lors de chaque rodéo. Le secrétaire du rodéo devra envoyer l'argent au bureau de l'IPRA, et enregistrer le montant d'argent reçu lorsqu'il enverra les frais d'approbation.

20. Chaque participant devra payer huit dollars (8\$) en plus pour les frais d'entrée CES de chaque rodéo. Le secrétaire du rodéo devra envoyer l'argent au bureau de l'IPRA, et enregistrer le montant d'argent reçu en envoyant les frais d'approbation.
21. Le secrétaire devra signer les reçus pour les frais d'entrée, s'ils sont demandés par les participants.
22. Le secrétaire donnera un reçu aux membres lorsqu'ils achètent une carte.
23. Le secrétaire du rodéo doit afficher les entrées pour toutes les performances dans tous les événements, le tirage au sort des positions et du bétail, les carnets des juges, l'ordre du programme, les règlements et les feuilles de vérification des juges, pour que les participants puissent les lire avant et pendant le rodéo.
24. Si des entrées tardives sont prises dans les événements chronométrés (CR, SW, TR) elles seront placées en début de liste et les entrées CBR seront ajoutées à la fin.
25. Si un participant arrive à un rodéo, et qu'à cause d'une erreur CES, il ne peut pas entrer dans le rodéo, les étapes suivantes devront être suivies :
 - a) Doit montrer au secrétaire un numéro de CES valide.
 - b) Le participant entrera en tant que dernier participant de son événement.
 - c) Si applicable, du bétail sera tiré au sort pour le participant. Il n'y aura aucun tirage au sort supplémentaire pour les participants déjà présents.

Tirage au sort du bétail

1. Les numéros des position et du bétail seront pliés et seront tirés au sort dans un conteneur rond et lisse.
2. Les chevaux à monter ne pourront pas être utilisés pour la monte avec selle et bareback lors du même rodéo.
3. Le bétail sera tiré au sort une (1) performance à la fois (il en est de même pour les événements chronométrés) et les résultats seront postés au moins une (1) heure avant la première performance. Pas plus de trois (3) animaux par événement par performance ne pourront être maintenus en dehors des reprises. ***Clarification*** : Le tirage au sort de tout le bétail à la fois est une option.
4. Dans tous les événements de monte, aucun animal nouveau ne pourra être inséré dans le tirage au sort, à moins qu'il n'ait déjà été rué (bucked).
5. Tout le bétail et tous les participants des événements seront postés une (1) heure avant chaque performance.
6. Aucun participant ne pourra concourir sur le même animal deux fois dans le même événement pour le même rodéo. Si le même animal était tiré au sort, les juges devront tirer au sort un autre animal pour le participant (exception : lors de la prise du bouvillon en équipe, il est autorisé qu'un membre entrant deux fois tire le même animal).
7. Tout le bétail doit être tiré au sort par au moins un (1) juge. Le juge devra être disponible à l'heure déterminée. Le tirage au sort devra être fait de manière à ce que tous les participants puissent être témoin s'ils le désirent. Le bétail devra être tiré au sort pour tous les événements chronométrés.
8. TIRAGE AU SORT POUR LES EVENEMENTS CHRONOMETRES : Les rondes pour le bétail seront gardées même dans le cas de rondes consécutives. S'il y a plus d'une ronde, tous les animaux devront être tirés au sort une nouvelle fois au début de chaque ronde. Un animal ne peut être tiré au sort deux fois jusqu'à ce que tous les animaux aient été tirés au sort au moins une fois, ou trois fois avant deux fois, etc...Seule une performance pour laquelle le taureau pourrait passer deux fois pendant la même performance pourrait inciter le juge à ne pas tirer au sort une nouvelle fois dans le nombre total des animaux du troupeau, afin de conserver l'égalité. Les animaux sortis pour la même performance

seront tenus à l'écart de cette même performance. Tirage au sort du slack : Une fois que tous les animaux sont passés, ils retourneront au tirage au sort. La performance sera tirée au sort et tous les slack seront tirés au sort après la performance, peu importe combien d'animaux restent dans l'enclos. Tous les animaux des événements chronométrés devront être lancés dans l'ordre, même pour le slack. Des exceptions seront faites pour les partages de même chevaux, si ces partages sont faits avant le rodéo. **Ne pas tirer au sort les refus prévenus en avance(notified turn out).**

9. Un minimum absolu de douze (12) animaux pour les événements chronométrés devra être apporté par le fournisseur de bétail. Si l'événement accueille moins de 12 participants, le fournisseur de bétail pourra apporter un (1) animal par personne avec l'approbation du directeur d'événement. Le bureau imposera une amende au fournisseur de bétail d'un minimum de cinquante dollars (50\$) par tête manquante. La prochaine offense doublera ce montant.
10. Toutes les bêtes des événements chronométrés devront porter un numéro visible ou une étiquette à l'oreille, si l'animal a les deux (un numéro et une étiquette), elles devront correspondre. Un manquement à cette règle de la part du fournisseur de bétail / producteur entraînera une amende. Les juges et / ou le directeur d'événement seront responsables du renforcement de cette règle et devront signaler toute infraction.
11. Les animaux seront inspectés et ceux ne correspondant pas aux critères seront éliminés avant le tirage au sort. Les juges seront responsables de l'inspection. Les juges manquant à cette règle devront payer une amende. Les bouvillons et veaux de prise en équipe et de terrassement seront inspectés par les juges pour voir si les cornes doivent être couvertes ou avoir des embouts protecteurs pour le tirage au sort pour des raisons de sécurité. Le fournisseur de bétail devra vérifier que cela est bien fait.
12. Toutes les bêtes des événements chronométrés devront courir avant le début de la première performance de chaque rodéo, et celles ne pouvant pas sortir de la chute seront éliminées du tirage au sort pour ce rodéo. Un manquement à cette règle résultera en une amende pour le fournisseur de bétail.
13. Aucun animal malade ou blessé, qu'il soit découvert avant ou après le tirage au sort, ne sera autorisé dans la compétition. Dans les événements chronométrés, les animaux aveugles ou avec une mauvaise vision ne seront pas autorisés.
14. Si une erreur est faite dans le tirage au sort du bétail pour les événements chronométrés, il devra être refait si l'erreur est découverte avant l'événement et n'interfère pas avec la performance. Si une erreur est découverte après le début de la compétition, les rondes seront complétées comme elles ont été tirées au sort. Les juges devront essayer d'équilibrer le bétail lors du prochain tirage au sort. Les juges seront responsables des erreurs de tirage au sort, et seront sujets à une amende.
15. Lors des événements chronométrés, si un animal blessé est découvert après le tirage au sort original, cet animal sera éliminé du tirage au sort pour le restant du rodéo et un remplaçant devra être désigné dans la horde. Ceci n'est pas une erreur de tirage au sort, c'est pourquoi seul l'animal blessé devra être retiré au sort. S'il n'y a plus d'animaux restants dans la horde pour le tirage au sort, le participant recevra le premier animal tiré au sort la ronde d'après. Si plus d'un animal blessé sont découverts, le tirage au sort devra être fait dans l'ordre de découverte des animaux blessés.
16. Si un animal est blessé durant les événements chronométrés, le participant ne pourra pas recevoir de nouvel animal pour la ronde en cours.
17. Tous les veaux et bouvillons ne seront pas tirés au sort PLUS de quatre heures (4h) ni MOINS d'une heure (1h) avant chaque performance. Une liste sera postée au moins une heure (1h) avant chaque performance. Les positions seront tirées au sort dans tous les événements chronométrés, même dans la course aux barils pour femmes.

18. Lors des événements chronométrés, les performances tirées au sort à la première ronde, et dans l'ordre inverse à la seconde ronde, pourront être échangées lors de la seconde ronde, en accord avec le secrétaire du rodéo, avant le tirage au sort.
19. Tous les animaux à ruade devront être nommés ou porter un nombre lisible avant le tirage au sort.
20. Lors d'événements de monte, lorsque les performances sont tirées au sort, les performances pourront être échangées pour toutes les rondes. Ceci devra être fait par le CES.
21. Si les enclos à bétail sont définis, ils devront être tirés au sort peu importe si le rodéo échange ou non. L'échange devra être fait avant que les enclos ne soient tirés au sort. Les enclos devront contenir le nombre exact d'animaux par participants pour chaque performance. Les reprises seront tirées au sort sans les chevaux et les taureaux non tirés au sort pour cette performance. Dans tous les événements de monte (avec selle, bareback, monte de taureau) il doit y avoir trois (3) chevaux ou taureaux tirés au sort pour les reprises dans la horde totale des animaux non tirés au sort pour cette performance. **Clarification** : Le nombre d'animaux dans les enclos devra être égalisé avec le nombre de participants pour la performance de ce tirage au sort seulement.
22. Lors d'événements de monte, les remplaçants seront tirés au sort depuis les reprises pour la performance. Si le bétail n'est pas disponible dans l'arène, toutes les reprises devront être emmenées dans l'arène avec le bétail de performance.
23. Lors d'événements de monte, si un animal est disqualifié de la compétition après le tirage au sort, le juge devra le remplacer depuis la horde de reprise. Si la horde de reprise est épuisée, l'animal sera remplacé par le restant de la horde non sortie pour cette performance. Les animaux disqualifiés resteront disqualifiés pour le restant du rodéo.
24. Les participants des événements de monte qui ont tiré le même animal pourront l'échanger, si cet échange a lieu au moins vingt-quatre heures (24h) avant le début de la première performance. Ces vingt-quatre heures (24h) pourront être annulées par les juges dans le cas de blessure ou de circonstances atténuantes.

Élimination du bétail

1. Tout membre de l'IPRA désirant l'élimination d'un animal devra rencontrer personnellement le responsable de l'entreprise en question. Les animaux répréhensibles à éliminer du tirage au sort seront convenus entre le directeur d'événement et le fournisseur de bétail. Si un arrangement ne peut pas être pris, cela devra être référé au Comité Exécutif. Le Comité Exécutif agira comme un arbitre.
2. Les animaux des événements de monte pourront être disqualifiés pour les raisons suivantes :
 - a) Tout animal avec un historique de trompe (foul) connu.
 - b) Animaux agressifs dans la chute.
 - c) Animal à la mauvaise santé apparente.
 - d) Si un animal s'enfuit, s'arrête ou tombe trois (3) fois en une année fiscale, il pourra être disqualifié par le directeur.
 - e) Les animaux répréhensibles dans les événements chronométrés pourront être disqualifiés pour s'assurer d'une bonne répartition des animaux de compétition.

Bourses

1. Immédiatement après la complétion d'un rodéo, le secrétaire pourra faire un paiement aux participants gagnants de chaque événement. Pour chaque personne, la valeur ajoutée et les frais d'entrée devront être additionnés, un frais de sanction de huit pourcent (8%) devra être déduit et le reste des frais d'entrée et de la valeur ajoutée devront être payés comme suit :
 - a) Dans les événements de monte avec selle et bareback de moins de six (6) participants, deux (2) sommes devront être payées, divisées en 60%/40%, jusqu'à ce que la première place excède les mille dollars (1000\$), auquel cas trois (3) sommes seront payées, divisées en 50%/30%/20%. S'il y a entre sept (7) et onze (11) participants, trois (3) sommes devront être payées, divisées en 50%/30%/20%, jusqu'à ce que la première place excède les mille dollars (1000\$), auquel cas quatre (4) sommes seront payées, divisées en 40%/30%/20%/10%. S'il y a douze (12) participants ou plus, quatre (4) sommes seront payées, divisées en 40%/30%/20%/10%, jusqu'à ce que la première place excède les mille dollars (1000\$), auquel cas six (6) sommes seront payées, divisées en 29%/24%/19%/14%/9%/5% jusqu'à ce que la première place excède les mille cinq cent dollars (1500\$), auquel cas huit (8) sommes seront payées, divisées en 23%/20%/17%/14%/11%/8%/5%/2%.
 - b) Dans les événements de monte de taureau, de terrassement du bouvillon, de prise au lasso, de course aux barils pour femmes, de prise du bouvillon en équipe et de prise au lasso pour femmes, la bourse ira comme suit : Moins de 600\$ paye 2 places à 60%/40%, 600\$ à 999\$ paye 3 places à 50%/30%/20%, 1000\$ à 1999\$ paye 4 places à 40%/30%/20%/10%, 2000\$ à 4999\$ paye 6 places à 29%/24%/19%/14%/9%/5%, 5000\$ ou plus paye 8 places à 23%/20%/17%/14%/11%/8%/5%/2%.
 - c) Le calcul de la bourse pour la prise du bouvillon en équipe sera évalué sur les gains individuels, et non de l'équipe, toutefois, le nombre d'entrées sera déterminé par les équipes.
 - d) Si le chronomètre automatique devait tomber en panne, et ne puisse pas être réparé, la course aux barils sera récompensée par les temps manuels, qui devront être enregistrés en dixièmes de secondes.
2. Le ground money ne sera pas payé. La bourse sera donnée aux participants qualifiés seulement. Lorsque seulement cinq (5) participants se qualifient pour une récompense à six (5), l'argent devra être divisé 33%/25%/19%/13%/10%. Lorsque seulement sept (7) participants se qualifient pour une récompense à huit (8), l'argent devra être divisé 27%/21%/16%/13%/10%/8%/5%. Clarification : Si seulement une monte ou un seul temps est fait, ce participant devra recevoir tout l'argent ; si deux performances sont faites, ces participants devront recevoir la récompense divisée 60%/40%, etc...si personne ne gagne, les frais de 8% de l'IPRA seront déduits et envoyés au bureau de l'IPRA. La valeur ajoutée retournera aux personnes concernées et les frais d'entrée retourneront au fournisseur de bétail.
3. S'il y avait une contestation pour le paiement des bourses, la bourse devra être envoyée au bureau de l'IPRA pour déboursement.
4. Moyenne : un participant doit concourir sur toutes les bêtes qui lui ont été tirées au sort dans cet événement afin de se qualifier pour la moyenne. Lorsque deux (2) bêtes ou plus sont données, une moyenne doit être payée.
 - a) Lorsque deux (2) bêtes sont données, la moyenne doit payer le même montant qu'une ronde unique.
 - b) Lorsque trois (3) bêtes sont données, la moyenne doit payer une fois et demi (1 ½) le montant payé lors d'une ronde unique. Le calcul correct est de diviser par neuf le montant total de la récompense et de le multiplier par deux afin d'avoir le montant total pour chaque ronde. Divisez le total par neuf et multipliez-le par trois pour avoir le total de la moyenne.

- c) Lorsque quatre (4) bêtes ou plus sont données, la moyenne devra payer le double du montant pour un ronde unique.
5. La bourse devra être envoyée au participant ou au bureau de l'IPRA dans les trois (3) jours, ou le secrétaire devra payer une amende.
6. Les rodéos de la Foire du Comté de l'Illinois projettent une récompense totale, qui consistera en les frais d'entrée plus la valeur ajoutée moins les huit pourcent (8%) de frais de sanction de l'IPRA. Tous les événements devront payer les mêmes sommes peu importe le nombre de participants, dans chaque événement. La récompense totale sera publiée dans Rodeo News pour la Foire du Comté de l'Illinois et le rodéo de l'IPRA.

Juges de rodéo

1. Tous les juges sont sujets à sanctions de l'IPRA et doivent avoir une carte de l'IPRA valide. Le bureau de l'IPRA tiendra une liste des juges qualifiés.
2. Tous les juges connaîtront et comprendront toutes les règles gouvernant les rodéos, mises en place par le règlement de l'IPRA et les règles valides sur le terrain, et seront responsables du respect de ce règlement. Toutes les décisions seront laissées à la discrétion des juges.
3. Tous les rodéos de l'IPRA doivent avoir des juges certifiés. Les juges certifiés doivent être payés un minimum de 200\$ par performance, jusqu'à un maximum de 250\$ par performance. Pour les rodéos ajoutant 1000\$ ou plus dans un événement, les juges devront être assignés depuis les Juges Pro Sénior dont la liste est disponible au bureau de l'IPRA. Les juges des rodéos ajoutant 1000\$ ou plus pour tout événement devront être payés entre 250\$ et 300\$ par performance. Un slack désigné sera considéré comme une performance. Les payes des juges devront être à la charge du gestionnaire du rodéo, producteur, et / ou fournisseur de stock.
4. Sous aucunes circonstances un fournisseur de bétail sera autorisé à juger ses propres bêtes, chronométrer ou marquer la ligne de départ. Les fournisseurs de bétail / producteurs ne sont pas autorisés à participer au jugement lors de leurs propres rodéos. Un manquement à cette règle de la part d'un fournisseur de bétail résultera en une amende.
5. Lorsque des vestes de juges sont fournies, les juges sont responsables de leur entretien et devront les porter lors de toutes les performances payées du rodéo qu'ils jugent.
6. Les juges de rodéo doivent porter des chemises blanches et doivent avoir des armoiries en accord, à moins que des chemises ne soient fournies par Rodeo Company.
7. Un juge peut participer à un événement chronométré à partir du moment où il embauche un juge pour le juger lors de son passage. Le même membre devra être embauché pour vérifier la ligne de départ de toute performance à cet événement.
8. Si quelque chose devait arriver à un juge pendant une course et qu'il ne pouvait plus juger le reste des événements, le secrétaire divisera la cagnotte totale en accord avec le nombre de participants ayant terminé dans chaque événement jusqu'au moment où le juge a été incapable de juger, et les payer en accord. Un nouveau juge sera ensuite élu et le reste des événements seront jugés et payés comme s'il s'agissait d'un autre rodéo. Si un nouveau juge remplaçait un juge de ligne de départ, son remplacement n'affectera pas les événements chronométrés.
9. Les annonceurs, fournisseurs de bétail et / ou producteurs ou participants ne devront pas essayer d'influencer les juges d'aucune manière, ou ils devront payer une amende.
10. Tout employé du rodéo violant une règle ou prenant une décision qui n'est pas en accord avec le règlement de l'IPRA SERA SUSPENDU. Une telle violation ou décision devra être vue par un membre du Comité Exécutif ou être témoinnée par deux personnes. Le

violateur accusé ne pourra plus agir en tant qu'employé lors de tout rodéo de l'IPRA. Une telle suspension prendra effet immédiatement après la performance finale du rodéo lors duquel la violation ou la mauvaise décision a été faite / prise. La suspension restera effective jusqu'à ce que le Comité Exécutif décide si l'employé doit rester inéligible ou être réintégré. Le violateur accusé pourra avoir le privilège de poster un cautionnement en espèces de trois cent dollars (300\$) pour rester éligible jusqu'à ce qu'une action soit prise, ou sera immédiatement suspendu. Tout membre accusé d'une violation de règlement aura le droit de connaître son accusateur, de poster un cautionnement de 50% du montant de son amende et de demander au Comité Exécutif de réviser son cas. Tout membre faisant de fausses accusations devra payer une amende du montant égal à l'amende encourue par le destinataire de l'accusation.

11. Le fournisseur de bétail et /ou producteur devra garder un cheval porteur de drapeau pour les juges à chaque performance.

Méthodes de jugement

1. Les juges seront sur le terrain au moins quatre heures (4h) avant la première performance d'un rodéo et au moins deux heures (2h) avant chaque performance suivante, à moins que d'autres arrangements ne soient faits avec le fournisseur de bétail.
2. Les juges doivent totaliser leurs feuilles de scores et rester avec le secrétaire de rodeo jusqu'à ce que les bourses soient données.
3. Lorsque les scores sont postés sur la feuille officielle du secrétaire après chaque performance, une feuille de juge sera postée à un endroit visible par tous les participants avec les résultats du tirage au sort et les notes des juges trente (30) minutes après chaque performance (sauf lors de la dernière) et / ou slack pour chaque inspection de participant. Un manquement à cette règle résultera en une amende par juge. Les carnets des juges devront être postés à l'IPRA avec les résultats.
4. Les feuilles de vérification des juges (notes des événements chronométrés, tirage au sort et feuille d'inspection) incluses dans l'ensemble du secrétaire, devront être complétées par les juges du rodéo et postées avec le tirage au sort. Une copie des feuilles de vérification devra également être envoyée au bureau de l'IPRA avec les résultats du rodéo.
5. Les décisions des juges sont finales lorsqu'elles sont en accord avec le règlement de l'IPRA.
6. Dans tous les cas de litiges, le rodéo procédera sans délai en accord avec le règlement de l'IPRA, et le sujet devra être discuté par les juges. Les juges sont embauchés pour juger tous les événements et devront se tourner l'un vers l'autre en cas de litige.
7. Les décisions des juges, flagmans et chronométreurs seront finales et aucune protestation d'un participant ne sera permise. Tout participant protestant sur la décision d'un juge sera disqualifié pour le restant du rodéo et devra payer une amende.
8. Les aides dans l'arène devront payer une amende et / ou les participants seront disqualifiés pour la maltraitance d'un ou de plusieurs animaux. Les juges, les directeurs, les fournisseurs de bétail et les autres participants seront responsables du renforcement de cette règle.
9. Toutes les arènes, intérieures ou extérieures, seront passées à la herse à disque, ou travaillées et arrosées à la satisfaction des juges. Si l'arène est arrosée pendant l'entracte, elle devra également être travaillée. Le sol pourra être travaillé à tout moment à la discrétion des juges. Lors de conditions extrêmes, les juges devront déterminer si de l'équipement doit être utilisé pour travailler l'arène.
10. Lorsque le bétail reçoit du foin dans l'arène, le foin en surplus sera enlevé de l'arène avant le début de la performance, à la satisfaction des juges. Ceci est la responsabilité du

fournisseur de bétail. Le bétail ne doit pas être nourri dans un rayon de vingt-cinq pieds (25 pi) des jalons des barils.

11. Équipement défectueux : tous les équipements utilisés par le participant sont sous sa responsabilité et aucune reprise ni ronde supplémentaire ne sera accordée à cause d'un équipement défectueux. L'équipement emprunté est autorisé aux risques du participant.
12. Trompe : Dès qu'un participant est trompé dans un événement, il doit se déclarer IMMEDIATEMENT (excepté dans le terrassement du bouvillon lorsqu'il est trompé par la barrière) ou accepter sa note ou son temps.

Méthodes de jugement – événements de monte

1. Les notes (non-officielles) des juges devront être annoncées publiquement après le passage de chaque participant.
2. Les notes des juges vont de un (1) à vingt-cinq (25) pour le cavalier et de un (1) à vingt-cinq (25) pour l'animal, donnant un total de cinquante (50) de chaque côté, rendant le score le plus haut possible à cent (100). Le cavalier et l'animal seront notés séparément, en notant le cavalier sur sa monte et l'animal sur sa performance. Les juges auront l'option d'utiliser des ½ points dans l'évaluation et devront les marquer en décimale, par exemple .5 .
3. Les notes des juges seront finales et écrites à l'encre. Il n'y aura aucun changement. Les juges seront sujets à une amende pour l'offense de changer les notes (des notations devront être faites pour expliquer la raison du changement, comme « écriture sur la mauvaise ligne », etc...). Les carnets de juges devront être rendus au secrétaire du rodéo et réécrits sur la feuille officielle du secrétaire après la complétion de chaque performance.
4. Dans tous les événements de monte, le participant peut utiliser sa main libre contre tout objet (cavaliers, barrières, etc...) qui bloquent son passage.
5. Aucun participant ne pourra monter plus de deux (2) bêtes lors du même événement pendant une (1) performance payée, excepté pour les reprises, à moins que ce ne soit accepté par le participant et les responsables du rodéo.
6. Les appareils électriques à bétail approuvés ne pourront pas être utilisés sur les animaux à ruade à moins qu'ils ne soient complètement éteints, sauf demandé par le cavalier. Ils devront alors être utilisés depuis le fond de l'enclos à ruades.
7. Aucun participant d'un événement ne peut flanker un animal pour le reste des participants de cet événement, à moins qu'une permission ne soit donnée par le Comité Exécutif.
8. Dans les événements de monte, le juge devra montrer un drapeau dès la disqualification d'un cavalier, mais il devra regarder la monte en entier.
9. Les deux juges devront utiliser un chronomètre pendant tous les événements de monte. Lors de rodéos utilisant des enclos à droite et à gauche, le juge du côté de l'ouverture aura le temps officiel. Le temps du chronomètre du juge du côté des charnières servira de soutien dans le cas d'un mauvais fonctionnement. Dans le cas où le chronomètre du juge du côté charnières est utilisé pour déterminer une ronde, les décisions seront prises en faveur du participant. L'utilisation d'un chronomètre par les deux juges aidera également à soutenir les décisions prises lors d'autres infractions au règlement, comme le détachement d'un étrier, le toucher d'un animal, etc... Après que les juges aient établi leurs côtés pour un événement, il ne pourra y avoir aucun changement.
10. Une fois qu'un cheval est placé dans le tirage au sort, il ne pourra plus être utilisé dans la course des chevaux sauvages ou dans tout autre événement non sanctionné.

11. Lors d'une monte avec selle ou bareback, si le flank se détache, et que le participant fait une monte fructueuse, il pourra demander une reprise.
12. Tous les juges devront inspecter les cornes de taureaux avant la première performance. Tout taureau devant être recouvert devra être traité avant d'être placé dans le tirage au sort. Tout juge manquant à l'inspection des cornes devra payer une amende.

Reprises

1. Si une reprise est accordée pour un animal et que l'animal ne rue pas, le juge et le fournisseur de bétail auront l'option d'arrêter l'utilisation de l'animal pour le restant du rodéo.
2. Si le participant obtient deux reprises à cause d'un manque de ruade, il aura l'option de se faire rembourser ses frais d'entrée avant qu'une nouvelle monture ne soit tirée au sort.
3. Si le flank se détache lors d'un événement de monte à cheval, le participant aura le privilège d'accepter sa note ou de demander une reprise (la décision d'une reprise sur le même animal sera à la seule discrétion du fournisseur de bétail). La décision devra être prise immédiatement. Si le flank se détache d'un taureau, le participant pourra accepter sa note ou demander une reprise sur le même taureau. La décision devra être prise immédiatement.
 - a) Le participant aura le droit de connaître son score avant de prendre la décision d'accepter ou de rejeter une reprise.
4. Si un animal d'un événement de monte sort à l'envers, la règle de marquage sera annulée et si le cavalier est trompé, il devra se déclarer afin d'avoir une reprise.
5. La décision des juges sur la reprise sera en accord avec les règles ci-après :
 - a) Les participants ne pourront pas demander une reprise (à moins qu'ils aient été trompés) ni parler à un juge concernant leurs notes pendant une performance.
 - b) Si un animal s'arrêtait à tout moment pendant la monte, le participant pourra être éligible pour une reprise à partir du moment où il avait fait une monte qualifiable jusqu'au moment de l'arrêt, toutefois, un participant doit faire une monte qualifiable pour recevoir l'option de reprise / note.
 - c) Si, dans l'opinion des juges, un cavalier fait deux efforts honnêtes pour sortir d'un enclos et en est incapable, il pourra obtenir une reprise.
 - d) Si une monte est faite par un participant et que l'animal est noté par un des juges à moins de seize (16) et tombe (une reprise ne sera pas accordée si l'animal tombe à cause de l'équipement du cavalier) ou s'arrête, un participant pourra avoir l'option d'une reprise. Les juges signaleront une reprise à l'annonceur si elle est accordée.

AMENDEMENT

Les reprises sont données à la discrétion des juges du rodéo. Si l'animal a des performances inférieures, s'arrête, tombe ou trompe un participant, une reprise ou l'option d'une reprise pourra être accordée (une reprise ne sera pas accordée si l'animal tombe à cause de l'équipement du cavalier).

- e) Si un animal s'enfuit, s'arrête ou tombe trois (3) fois dans une année fiscale, il pourra être retiré du tirage au sort par le directeur.
- f) Si le cavalier est trompé en entrant en contact avec un cheval de cavalier de secours ou un objet stationnaire, il pourra demander une reprise s'il le fait immédiatement. Une reprise sur le même animal sera à la discrétion du fournisseur de bétail.
- g) Les reprises seront tirées au sort dans les chevaux ou les taureaux non tirés au sort pour cette performance. Dans les trois événements de monte (avec selle, bareback, taureau) il doit y avoir trois (3) chevaux ou taureaux pour les reprises parmi toute la horde d'animaux non tirés au sort pour cette performance. Avant la performance, le

premier cheval de reprise devra être tiré au sort parmi les trois chevaux de reprise afin qu'il puisse être placé dans la chute. Tous les animaux ignorés pendant une performance seront ajoutés à l'enclos de reprise pour cette performance. Les reprises restantes seront tirées au sort dans l'enclos original de reprise et tous les animaux ignorés pour cette performance.

- h) Si un animal trompe un cavalier dans la chute ou tombe et que le cavalier a droit à une reprise, son animal sera tiré au sort en présence du secrétaire, s'il n'a pas été disqualifié pour d'autres raisons. Si l'animal tombe et que le participant accepte la chute et continue la monte, il devra compléter une ronde qualificative pour être éligible à l'option de reprise.
- i) Si un animal est disqualifié d'une compétition après le tirage au sort, le juge remplacera l'animal avec un autre sélectionné dans la horde de reprise. Si la horde de reprise est épuisée, l'animal sera remplacé par un animal non sélectionné lors de cette performance. Les animaux disqualifiés resteront disqualifiés pour le reste du rodéo.
- j) Il est suggéré que, si des erreurs ou des questions arrivaient pendant l'événement, l'annonceur soit prévenu et qu'il annonce au micro qu'une reprise est accordée.
- k) Une fois qu'un cheval ou un taureau a été contesté lors d'une reprise, cet animal ne pourra plus être tiré au sort pour une reprise, à moins que le fournisseur de bétail ne le replace dans la horde.
- l) Trois (3) animaux de reprise devront être tirés au sort pour chaque performance dans tous les événements de monte.
- m) Si un animal reste dans la chute, un bâton électrique ne pourra pas être utilisé avant que l'animal ne soit positionné pour sortir, à moins que la permission ne soit donnée par le participant. Le participant devra se déclarer.

Monte de chevaux seulement

1. Les éperons du participant doivent être au dessus de la ligne des épaules du cheval, et toucher l'animal lorsque ses sabots avant touchent le sol la première fois à la sortie de la chute.
 - a) La règle du premier saut sera annulée automatiquement si le cheval reste (stall) en sortant de la chute.
 - b) La règle du premier saut sera annulée automatiquement si le cheval trompe le participant, à moins que le participant ne se déclare.

Méthodes de jugement – événements chronométrés

1. Un minimum absolu de douze (12) animaux pour les événements chronométrés devra être apporté par le fournisseur de bétail. Si l'événement accueille moins de 12 participants, le fournisseur de bétail pourra apporter un (1) animal par personne avec l'approbation du directeur d'événement. Le bureau imposera une amende au fournisseur de bétail d'un minimum de cinquante dollars (50\$) par tête manquante. La prochaine offense doublera ce montant.
2. La même personne doit ouvrir toutes les portes principales pour tout le rodéo. Le producteur désignera et sera responsable de cette personne et devra vérifier son travail pendant tout le rodéo. Toutefois, les juges ou le directeur d'événement pourront

- remplacer une personne incompétente. Le fournisseur de bétail / producteur refusant de s'accorder avec la décision du juge ou du directeur devra payer une amende.
3. Le bétail des événements chronométrés ne pourra pas être placé dans la chute plus de trois (3) minutes avant le début d'un événement.
 4. Dans les événements chronométrés, s'il est nécessaire de ramener un animal, plusieurs animaux seront emmenés en même temps. Aucun animal ne sera dans un enclos séparé.
 5. Dans les événements chronométrés, le flagman posera un drapeau dès qu'il déterminera que la barrière est bien cassée.
 6. Reprises : si un mauvais animal est donné à un participant, il devra recevoir le bon animal et le temps passé sur le mauvais animal ne devra pas être pris en compte.
 7. Lors du terrassement du bouvillon, le bouvillon appartient au participant une fois qu'il l'a déclaré, à moins que le chronométré n'ait pas vu le temps, ou dans la seule opinion du juge de ligne, et si le gate man trompe le participant en ne faisant pas sortir l'animal alors que le participant l'a demandé, le participant pourra avoir une reprise si il se déclare immédiatement. Dans la prise du bouvillon en équipe et la prise au lasso, l'animal appartient au participant lorsqu'il le déclare, sauf lorsqu'une barrière frappe une corde ou un participant ou lorsque le chronométré ne voit pas le temps, ou dans la seule opinion du flagman si le gate man trompe le participant en ne faisant pas sortir l'animal alors que le participant l'a demandé, auquel cas le participant pourra avoir une reprise s'il se déclare immédiatement.
 8. Le participant pourra fournir un pushman lors des événements chronométrés, à moins qu'un pushman ne soit fourni par le fournisseur de bétail pour le rodéo entier. Le pushman ne peut pas pousser le bétail en dehors de la porte de score.
 9. Les bouvillons devront avoir un poids minimum de quatre-cent cinquante livres (450 lbs).
 10. Tous les juges de ligne des événements chronométrés auront une copie de la liste des participants et du tirage au sort afin d'enregistrer les pénalités et de comparer les informations enregistrées avec celles du secrétaire du rodéo.
 11. Les juges de rodéo seront responsables du maintien de leurs propres barrières, chronomètres et drapeaux.
 12. Une tirée (drag) non-intentionnelle d'un veau entraînera une amende déterminée par le juge de drapeau.
 13. Lors de la prise au lasso, le juge pourra rester du côté droit si quelqu'un est assigné pour rester sur la ligne du côté gauche.
 14. Le temps des courses lap and tap devra commencer lorsque l'animal passe la ligne de départ. Un drapeau devra être utilisé par les flagmen.
 15. Un participant peut compléter la performance dans laquelle il est entré et être prêt une fois appelé pour concourir ou être disqualifié pour cette ronde.
 16. Dans tous les événements chronométrés, lorsque le CES tire au sort les positions pour une performance particulière et que plus d'un participant montant le même cheval tire des positions consécutives, le juge pourra changer un autre participant pour remplir une position en séparant les participants qui montent le même cheval. Lors de la course aux barils, les juges devront tirer au sort au moins cinq (5) participantes, en séparant les participantes montant le même cheval. Les séparations devront être faites 30 minutes avant chaque performance.
 17. Les chutes des événements chronométrés devront être équipées avec des portes doubles en V.
 18. Les chutes des événements chronométrés devront être ouvertes manuellement – pas d'ouverture automatique (pas de systèmes d'ouverture de portes de garage).

Barrières

1. Les barrières devront être inspectés et mesurés par un appareil de mesure standard par le juge de ligne immédiatement avant les événements chronométrés de chaque performance.
2. Si une barrière automatique ne fonctionne pas correctement, le participant recevra son temps sans pénalités, sauf si, à la discrétion du juge de ligne, le participant a tapé dans la barrière avec préméditation.
 - a) Si la neck rope reste sur le cou de l'animal, le participant pourra se déclarer afin d'être éligible pour une reprise, si le drapeau de départ est positionné sur l'amarre de travers de l'obstacle.
 - b) Si le drapeau de départ est positionné sur la neck rope, une reprise sera automatiquement accordée à cause du manque d'indication du moment de départ.
3. Le juge de ligne pourra, à sa seule discrétion, décider d'une pénalité de dix (10) secondes lorsqu'une barrière est cassé, peu importe la position de l'anneau. Aucun métal ne pourra être utilisé sur la ligne de saut ni la neck rope s'étendant sur le devant de la chute. La barrière ne devra être accroché qu'avec des ficelles.
4. La barrière et ses équipement utilisés lors de la prise au lasso ne pourront pas être utilisés lors de l'événement de terrassement du bouvillon.
5. L'aide de la chute des événements chronométrés sera responsable des barrières de cou sur les animaux des événements chronométrés. Le flagman devra faire une inspection pour vérifier qu'elles soient placées correctement.
6. La neck rope utilisée pour l'événement de terrassement ne pourra pas être utilisé pour la prise du bouvillon en équipe. Une longueur maximale pour les conditions d'arène est demandée pour la prise du bouvillon en équipe.
7. Si le roper casse la barrière avant de déclarer sa prise, il recevra un lap and tap avec une pénalité de dix (10) secondes. Si le participant est trompé par le gate man, la deuxième pénalité sera annulée et le participant refera une ronde avec l'animal.
8. Si un participant casse ou bat une barrière, une pénalité de dix (10) secondes devra être mise en place si la barrière fonctionne correctement. Les poitrines des chevaux devront également casser l'obstacle, sinon cela sera considéré comme « battre l'obstacle ». Dix secondes seront donc ajoutées.
9. Les juges s'assureront que personne ne se tienne trop près de l'obstacle ou des équipements afin de les falsifier. Tout juge manquant à cette règle sera déclaré inéligible.
10. L'animal doit franchir la ligne de départ face au juge lors de son premier mouvement en quittant la chute. Un manquement à cette règle entraînera un retour de l'animal et une reprise, si, dans l'opinion des juges, ce manquement a été causé par le participant, son hazer ou le heeler. Une pénalité de dix (10) secondes sera mise en place pour la reprise.
11. Lors des événements chronométrés, le temps commence lorsque l'animal passe la ligne de départ.
12. Aucune reprise ne sera accordée en raison du blocage d'une ou des deux cornes dans la chute.
13. Seule une corde solide tressée en polyéthylène sera admise pour l'obstacle lors des événements chronométrés.
14. Les marqueurs de temps doivent mesurer au moins 10'' x 10'' et être de couleur visible. L'équipement des obstacles devra être inspecté par le juge avant que chaque participant ne concoure. Les équipements cassés devront être remplacés.
15. Les marqueurs de départ doivent être à l'endroit le plus visible pour les chronométreurs.
16. La hauteur minimale des obstacles doit être de 30 pouces (30po), et la hauteur maximale de 36 pouces (36 po). Les neck ropes doivent être tirées à travers des poulies du côté approprié de la chute à une hauteur relative à la hauteur de l'accroche. NOTE : les neck ropes ne devront pas être attachées au dessus du levier afin de pouvoir tirer l'accroche de l'obstacle.

17. Les juges de rodéo garderont la ligne de départ visible. Aucune reprise ne sera accordée pour avoir oublié de bouger la ligne de départ de l'événement précédent.

Monte bronc bareback

1. La monte à une main devra être utilisée lors de la monte bareback. Les cavaliers devront utiliser leurs propres riggings, si ils ne dépassent pas les dix (10) pouces de large. Un tapis de dos en cuir DEVRA se trouver sur tout le côté bas du rigging et s'étendre à un minimum de quatre (4) pouces depuis l'arrière du rigging. Les tapis devront être détachés (possibilité de les attacher au rigging, mais pas de façon permanente afin que le rigging puisse être bougé vers une nouvelle zone du tapis s'il a abîmé le tapis), gardés en bon état et n'être ni plus petits que quinze (15) pouces ni plus grands que vingt-cinq (25) pouces. Le fournisseur de bétail aura le droit de fournir des tapis (qui ne devront pas être plus épais que les tapis standard, ni plus grands que vingt-cinq (25) pouces). Les sangles doivent être d'au moins huit (8) pouces de large pour tous les riggings. Les cavaliers peuvent utiliser de l'arcanson ou du tape sur les pognés et les gants. Si le cheval se retourne brusquement dans son enclos et casse l'équipement du cavalier, le participant pourra se retirer et recevoir un remboursement de ses frais d'entrée.
2. Aucun tuck à doigts ni cales ne seront autorisés lors de la monte bareback. Tout objet non stationnaire sur la prise ou les gants sera considéré comme une cale. Aucune cale ne pourra être cousue à l'intérieur des gants de monte bareback. Seuls les gants non modifiés sont acceptés, pas de gadgets.
3. Les chevaux seront montés pendant huit (8) secondes, le temps commencera lorsque l'intérieur des épaules passe les barrières de la chute.
4. Le participant devra avoir les deux éperons sur l'animal, un de chaque côté, au-dessus de la cassure des épaules, lorsque les sabots avant de l'animal touchent le sol de l'arène la première fois en sortant de la chute. Un des juges pourra avoir l'option d'annuler la règle de marquage si le participant est trompé ou que l'animal s'arrête.
5. Toutes les offenses suivantes disqualifieront un cavalier :
 - a) Monte avec des éperons trop pointus selon les juges.
 - b) Le cavalier devra terminer sa ronde avec une main sur la pognés.
 - c) Des éperons qui se verrouillent ou se verrouilleront pendant la monte.
 - d) Être jeté par terre.
 - e) Se toucher ou toucher le cheval avec sa main libre, ou s'aider avec son bras libre pour ne pas tomber.
 - f) Manquement au marquage du cheval sortant de la chute.
6. Les cavaliers bareback seront sujets à une amende s'ils ne lâchent pas la pogné pendant une durée raisonnable. Les juges et cavaliers de secours renforceront cette règle.
7. Les 20 meilleurs cavaliers bareback voteront pour le Cheval bareback de l'année. Seuls les 15 meilleurs participants de l'année seront éligibles. Si un des 15 meilleurs participants ne vote pas, il devra payer une amende de 150\$.
8. Un participant devra concourir dans la performance pour laquelle il est entré, et être prêt une fois appelé à concourir, ou sera disqualifié pour la ronde en cours.
9. Une fois qu'un cheval est placé dans le tirage au sort (événement ou reprise) il ne sera plus utilisé pour la course aux chevaux sauvages ou un autre événement non sanctionné.

Monte avec selle

1. La monte sera faite avec un licou simple, une seule rein (la rein ne doit pas dépasser les 6 ½ pieds de long) et une selle. La selle sera fournie par le gestionnaire, mais les participants pourront utiliser leur propre selle lorsque sanctionné par les juges. Un licou et une selle standard devront être utilisés. Une sangle d'au moins huit (8) pouces de large devra être utilisée pour la selle. Le dessous des selles devra être bien entretenu par le participant ou le fournisseur de bétail fournissant la selle. Le revêtement intérieur devra être lisse et rembourré, sans protubérances ni épingles à harnais. Aucun objet étranger ne devra être attaché ni placé sous la selle. Si l'équipement est sanctionné par les juges et que le participant fournit l'équipement (ce qui est acceptable pour les juges), le participant DEVRA utiliser le même. Si le participant manque à cette règle, il sera disqualifié pour cet événement.
2. Les mesures de la selle sont : Riggings – riggings de ¾ avec anneau en D n'allant pas plus loin que l'arrière des swells. Cattle – moins de cinq (5) pouces de hauteur de l'arrière du cavalier jusqu'au point le plus haut. Gullet – plus de quatre (4) pouces au milieu des swells. Swells – moins de quatorze (14) pouces de large ou une entaille de plus de un (1) pouce de chaque côté. Étriers - passés par-dessus les bars avec des fenders. Siège de plus de quatorze (14) pouces de long. Une déviation des spécifications ci-dessus sera considérée comme illégale.
3. Les reins de monte et les mains doivent être du même côté. Les chevaux devront être sellés dans la chute. Le cavalier pourra sangler sa selle ou vérifier que cela ait bien été fait. Les reins de ruade devront être connectés au licou. Les reins de ruade devront être SEULEMENT attachés au licou sous peine de disqualification (à la discrétion du fournisseur de bétail). Si le cheval bouge dans l'enclos et casse l'équipement du cavalier, le participant pourra se retirer et demander un remboursement de ses frais d'entrée.
4. Les chevaux devront être montés pendant huit (8) secondes, le temps commençant lorsque l'intérieur des épaules passe la porte de la chute. Le participant devra avoir les deux éperons touchant l'animal, un de chaque côté, au dessus de la cassure de l'épaule de l'animal, lorsque les deux sabots avant touchent le sol de l'arène en sortant de la chute. Un des juges aura l'option d'annuler la règle de marquage si le participant est trompé ou que l'animal s'arrête.
5. Le flank du milieu appartient au cavalier, toutefois, le flank ne peut pas être tiré plus loin que l'ouverture à moins que la permission ne soit donnée par le fournisseur de bétail.
6. Lors d'une monte avec selle ou bareback, si le flank se détache, et que le participant fait une monte qualifiable à partir de ce point, il pourra avoir une reprise.
7. Les cavaliers utiliseront seulement de l'arcanson sur la selle et les jambières (chaps). Les juges pourront inspecter les selles et jambières avant ou après la compétition. Un participant pourra être disqualifié et devra payer une amende en cas de triche.
8. Disqualification : Les offenses suivantes disqualifieront le cavalier :
 - a) Utilisation d'une substance autre que l'arcanson sur la selle et les jambières.
 - b) Être jeté par terre.
 - c) Changer de main sur les reins.
 - d) Perdre la rein de ruade.
 - e) Enrouler la rein autour de la main.
 - f) Tirer le cuir.
 - g) Perdre un étrier.
 - h) Monter avec des étriers verrouillés ou se verrouillant pendant la monte.
 - i) Se toucher ou toucher le cheval avec sa main libre, ou s'aider avec son bras libre pour ne pas tomber.
 - j) Manquement au marquage du cheval sortant de la chute.
 - k) Enrouler la rein autour de la corne.
 - l) Le participant doit être en accord avec les règles.

9. Les 20 meilleurs cavaliers avec selle voteront pour le Cheval sans selle de l'année. Seuls les 15 meilleurs participants de l'année seront éligible pour compter. Si un des 15 meilleurs participants ne vote pas, il devra payer une amende de 150\$.
10. Un participant doit concourir dans la performance pour laquelle il est entré et être prêt une fois appelé pour concourir ou sera disqualifié de la ronde en cours.
11. Une fois qu'un cheval est placé dans le tirage au sort (événement ou reprise) il ne sera plus utilisé pour la course aux chevaux sauvages ou un autre événement non sanctionné.

Monte de taureau

1. Les taureaux doivent être montés pendant huit (8) secondes. Le décompte doit commencer lorsque l'intérieur des épaules passe la porte de la chute.
2. La monte se fera avec une main et une corde lâche, avec ou sans prises. Aucun nœud ni couture pour éviter un détachement de la corde ne sera permis. La corde doit avoir une cloche lorsque le taureau quitte la chute. Le participant pourrait payer une amende s'il n'avait pas de cloche sur la corde. La corde doit être sous le ventre du taureau. Le participant et une autre personne pourront tirer sur la corde. Si le participant a encore besoin d'aide, une troisième personne pourra intervenir. Les juges auront le droit de contrôler un tirage excessif sur la corde.
3. Toutes les cordes à taureau doivent être d'un minimum de 7/16^{ème} de pouce et ne pas dépasser les 3/4 de pouces de diamètre.
4. Les cordes ne peuvent pas être utilisées si elles ont des nœuds, des câbles ou d'autres aides pour les éperons.
5. Les taureaux ayant des cornes dangereuses selon l'avis du directeur d'événement devront être décornés, recouverts ou tenus en dehors du tirage au sort.
6. Si un participant fait une ronde qualifiable avec une partie de la corde dans sa main de monte, s'il n'a pas touché le sol ni été trompé l'animal avec sa main libre, il devra être noté.
7. Seuls les éperons simples ou à cinq (5) aiguillons pourront être utilisés.
8. Les cavaliers peuvent utiliser de l'arcanson et de la glycérine sur les gants et la corde.
9. Disqualification : Les offenses suivantes disqualifieront le cavalier :
 - a) Être jeté par terre.
 - b) Utiliser des éperons pointus.
 - c) Se toucher ou toucher l'animal avec sa main libre, ou s'aider avec son bras libre pour ne pas tomber.
 - d) Placer des éperons sur la corde ou le sangle du taureau avant de quitter la chute.
10. Les participants pourront demander aux juges d'inspecter les cornes pour un recouvrement approprié. Le participant peut renoncer à un taureau ou demander une reprise si l'animal n'est pas recouvert correctement. Si le taureau est mis de côté, le fournisseur de bétail devra payer une amende du montant des frais d'entrée. Les frais d'entrée du participant seront remboursés par le secrétaire du rodéo. Les cornes « doivent » être recouvertes correctement ou être limées de la hauteur d'une pièce de vingt-cinq cennes.
11. Tous les rodéos sanctionnés par l'IPRA doivent avoir un divertisseur de taureau approuvé dans l'arène pendant l'événement de monte de taureau, pour chaque performance et slack.
12. Aucun animal ni objet autre qu'un baril ou un mannequin emmené dans l'arène par une personne sous contrat ne sera accepté pendant la monte de taureau, sauf si le clown souhaite utiliser une chambre à air sur un taureau lorsqu'il se retourne pour se battre, mais jamais lorsqu'un cavalier est encore sur le taureau.

13. Les 20 meilleurs monteurs de taureaux voteront pour le Taureau de l'année. Seuls les 15 meilleurs participants de l'année seront éligible pour compter. Si un des 15 meilleurs participants ne vote pas, il devra payer une amende de 150\$.
14. Un participant devra concourir dans la performance pour laquelle il est entré et être prêt lorsqu'appelé pour concourir, ou sera disqualifié de cette ronde.

Prise au lasso

1. Le participant doit attraper le veau, descendre de selle, aller vers le lasso et renverser le veau à la main, croiser et attacher trois (3) pattes. Si le veau est à terre lorsque le roper s'approche, il devra être remis sur au moins trois (3) pattes (le veau pourra être aidé par le roper, mais au moins trois (3) pattes devront être droites) puis remis à terre. Si la main du roper est sur le veau lorsqu'il tombe, il sera considéré comme étant mis à terre à la main. Le nouage devra être terminé avec la moitié des nœuds.
2. Il doit y avoir un effort honnête pour nouer le veau pendant une performance payée. Un manquement à cette règle résultera en une amende.
3. Le nœud doit tenir pendant cinq (5) secondes PUIS être passé au juge de terrain. Le roper ne pourra plus toucher le veau après avoir donné le signal jusqu'à ce que le juge ait terminé l'inspection.
4. Une prise est une prise. Toute prise est légale. La corde doit tenir jusqu'à ce que le roper attrape le veau. Le détacheur ne devra pas toucher le veau avant que le juge n'ait terminé.
5. Les veaux doivent être forts et en santé, et ne pas peser moins de deux-cent vingt-cinq livres (225 lbs) ni plus de deux-cent soixante-quinze livres (275 lbs). Les cornes des veaux ne devront pas dépasser les ½". Les veaux devront être préparés, signifiant qu'ils doivent être ropés et attachés au moins deux à trois fois avant le rodéo. Tous les veaux devront avoir les mêmes caractéristiques : même type, poids, taille et âge. Les juges et / ou le directeur de la prise au lasso aura le privilège d'éliminer les veaux sortant du lot si nécessaire. Le producteur / fournisseur de bétail manquant à cette règle devra payer une amende.
6. Les barrières automatiques feront au moins la taille de l'enclos moins six (6) pieds de ligne de départ. Le maximum sera la longueur de l'enclos moins trois (3) pieds. Une étude sera donnée pour une arène longue et / ou un enclos très profond. Une fois que la ligne de départ a été déterminée, elle ne sera pas changée pour cette ronde, ni les enclos, chutes ou barrières.
7. Un chronomètre sera utilisé par le juge de terrain. Le veau doit rester attaché solidement pendant cinq (5) secondes. Le juge ne lancera pas cette période de cinq secondes avant que le participant ne soit remonté à cheval et ait donné au veau un slack complet (clarification : la corde doit rester sur le sol, et pas seulement le toucher). Si le roper ou son cheval devait enlever le slack de la corde pendant la période des cinq secondes, le roper sera disqualifié. Toutefois, les juges pourront annuler la période de cinq secondes pour donner de l'air au veau et le roper recevra tout de même son temps.
8. Les veaux utilisés lors de la prise au lasso ne pourront pas être utilisés pour d'autres événements. Il y aura une amende automatique pour une infraction à cette règle. Les juges seront responsables du renforcement de cette règle et de son signalement.
9. Disqualification : deux boucles seront permises si le roper en transporte deux, et s'il manquait les deux, il devra se retirer et aucun temps ne sera donné. Le roper ne peut pas refaire sa première boucle. Roper un veau sans lâcher la boucle avec la main n'est pas permis. Le participant doit ajuster la neck rope et les reins afin d'éviter que le cheval ne tire le veau. Si un cheval se retourne et tire le veau après que le roper soit descendu de

selle, le juge de terrain devra arrêter le cheval et disqualifier le roper. Si le roper, après être remonté, tire le veau de façon intentionnelle, il sera disqualifié et devra payer une amende de 200\$.

10. Si un nœud se détachait ou que le veau détachait une de ses pattes avant que le lasso n'ait été examiné, le roper ne recevra aucun temps.
11. Une amende sera imposée si un veau est pris de façon l'entraînant à atterrir sur son dos ou sur sa tête, avec les quatre pattes hors du sol. Une amende minimale de 200\$ sera imposée si le veau est pris ou traité de façon brutale. Les amendes pour les jerk down non-intentionnels pourront être annulées si des veaux frais ou non préparés sont utilisés.
12. Un tirage (drag) non intentionnel du veau peut entraîner une amende à déterminer par le juge de drapeau.
13. Si un animal est blessé dans les événements chronométrés, le participant ne pourra pas recevoir de nouvel animal pour cette ronde.
14. Le juge peut rester sur la droite si une personne correcte reste sur la gauche de la ligne de départ.
15. Lors de la prise au lasso, le participant a une limite de temps de vingt-cinq (25) secondes pour compléter sa ronde lors des événements avec un seul animal. Dans une compétition à plusieurs rondes, le roper aura une limite de soixante (60) secondes par ronde.
16. L'animal appartient au participant lorsqu'il le déclare, sauf lorsque la barrière touche le lasso ou le participant, le chronométreur rate le temps, ou si, à la seule opinion du juge de ligne, le gate man trompe le participant en ne lâchant pas l'animal lorsqu'il l'appelle, auquel cas le participant aura droit à une reprise s'il se déclare immédiatement. Si le juge de ligne ne pense pas qu'un participant a été trompé, un délai sera accordé et le participant devra quitter l'arène.
17. Le bétail des événements chronométrés ne sera pas considéré comme légal jusqu'à ce qu'il soit tiré au sort.
18. Lors d'un événement chronométré, s'il est nécessaire de rapporter un animal, plusieurs autres seront emmenés en même temps. Aucun animal ne sera fermé séparément.
19. Lors des événements chronométrés, le juge de ligne jettera un drapeau dès qu'il déterminera que la barrière est bien cassée.
20. Si le mauvais animal est donné à un participant, il devra recevoir l'animal qui a été tiré au sort pour lui et le temps passé sur le mauvais animal sera ignoré.
21. Si l'animal sort de l'arène, le flagman devra arrêter le temps et le roper aura le même animal, et devra faire lap and tap (le roper commencera dans la chute) avec le temps qu'il avait lorsque l'animal est sorti, en plus de ce temps.
22. Si la barrière trompe le participant lors de la prise au lasso, il aura droit à une reprise s'il se déclare immédiatement.
23. Si le roper casse une barrière avant qu'il ne déclare la tromperie, il recevra un lap and tap avec une pénalité de dix (10) secondes.
24. Si un participant casse ou bat la barrière, une pénalité de dix (10) secondes sera mise en place.
25. Le bétail doit passer la ligne de départ en face du juge après avoir quitté la chute. Si le bétail ne passe par la ligne en face du juge, il sera ramené dans la chute et devra recommencer.
26. Lors de l'événement de prise au lasso, le temps commence lorsque l'animal passe la ligne de départ.
27. Les 20 meilleurs ropers voteront pour le Cheval roper de l'année. Seuls les 15 meilleurs participants de l'année seront éligible pour compter. Si un des 15 meilleurs participants ne vote pas, il devra payer une amende de 25\$.
28. Un participant devra concourir dans la performance pour laquelle il est entré et être prêt lorsqu'appelé pour concourir, ou sera disqualifié de cette ronde.

29. Dans tous les événements chronométrés, lorsque le CES tire au sort les positions pour une performance particulière, et que plus d'un participant montant le même cheval tire au sort des positions consécutives, le juge pourra changer un autre participant en séparant les participants montant le même cheval. Lors de la course aux barils pour femmes, les juges tireront au moins cinq (5) participants, en séparant les participants montant le même cheval. Les séparations devront être faites 30 minutes avant chaque performance.

Terrassement du bouvillon

1. Une fois que la ligne de départ a été déterminée, elle ne sera pas changée pendant la ronde, et la chute et les barrières ne pourront pas être changées d'aucune façon. Si une barrière est utilisée, elle doit être automatique. Une neck rope sera utilisée avec un slip hondo afin de permettre à la neck rope de glisser fermement sur le cou du bouvillon. La longueur de la ligne de départ du terrassement ne devra pas excéder la longueur de l'enclos moins six (6) pieds, et ne devra pas être inférieure à la longueur de l'enclos moins huit (8) pieds. La taille maximale de la ligne ne devra pas excéder les douze (12) pieds de long à tout moment, à moins qu'une permission spéciale ne soit donnée par le comité exécutif.
2. Il devra y avoir au moins deux chronométreurs, un juge de ligne de départ, un juge de terrain et une personne qualifiée pour nouer la ligne autour du cou du bouvillon et tirer la ligne depuis l'enclos, et autant de personnel que nécessaire.
3. Un hazer (1) est permis. Le participant doit fournir son propre hazer et cheval. Le participant et son hazer ne pourront plus changer de cheval après avoir quitté la chute.
4. Le hazer ne doit pas frapper le bouvillon sur la tête avant que la prise ne soit faite, ni aider le participant pendant qu'il travaille dessus. Un manquement à cette règle disqualifiera le participant.
5. Lors des tournois lap and tap, les pieds du participant doivent toucher la ligne de départ ou il aura une pénalité de dix (10) secondes.
6. Le bouvillon doit être attrapé depuis le cheval. Si le bouvillon est raté ou se détache, un seul pas devra être fait pour le rattraper. Si le participant rate ou perd le bouvillon, le flagman devra demander au participant s'il souhaite réessayer. Le participant devra répondre immédiatement.
7. Après avoir rattrapé le bouvillon, le participant devra l'arrêter ou le faire changer de direction, puis le ramener vers le sol en lui maintenant la tête et/ou les cornes. Si le bouvillon est frappé à terre, trébuché, que ses cornes sont plantées dans le sol ou d'autres fautes illégales, il devra être relevé puis rejeté à terre. Il ne sera considéré terrassé que lorsqu'il sera couché sur le côté avec les quatre pattes visibles, les pattes et la tête dans la même direction. Le participant devra avoir une main sur le bouvillon lorsqu'il se fait noter. Mettre des doigts dans les yeux, la bouche ou le nez du bouvillon est interdit. L'équité de l'approche et du terrassement sera à la seule discrétion des juges, et leur décision sera finale.
8. Le participant ne sera pas obligé de concourir sur un bouvillon blessé ou avec des cornes cassées. Si un participant appelle un bouvillon, il l'accepte tel quel.
9. Le fournisseur de bétail doit s'engager à garder un ensemble uniforme de bouvillons (hauteur et poids). Toutefois, le privilège d'éliminer des bouvillons lorsque nécessaire sera celui du juge et / ou du directeur de terrassement. Le fournisseur de bétail / producteur manquant à cette règle sera sujet à une amende. Tous les bouvillons nouveaux ou frais de cet événement devront être attrapés à cheval et terrassés au moins une fois.

10. Les bouvillons devront avoir un poids minimal de quatre-cent cinquante livres (450 lbs).
11. Le juge de terrain doit se tenir aussi loin de la ligne de départ que possible avant chaque ronde.
12. TOUS LES BOUVILLONS doivent être habiles.
13. Les bouvillons ne peuvent pas servir au terrassement pendant plus de douze mois consécutifs, à moins qu'une dérogation ne soit donnée par le directeur d'événement.
14. Lors du terrassement, il ne pourra pas y avoir d'ensemble mélangé de bétail. Les bouvillons devront être tous Brahma, Mexicains, Natifs ou Longhorn. Aucun mélange. Le fournisseur de bétail / producteur manquant à cette règle sera sujet à une amende.
15. Il n'y aura pas de bétail supplémentaire pour la prise du bouvillon en équipe et la prise au lasso individuelle. Le fournisseur de bétail / producteur manquant à cette règle sera sujet à une amende.
16. Le terrassement du bouvillon doit être effectué avant la course aux barils pour femmes si un baril est placé devant la dogging box.
17. Si un animal est blessé pendant un événement chronométré, les participants ne pourront pas recevoir de nouvel animal pour la ronde en cours.
18. Il y aura une limite de temps de soixante (60) secondes pour tous les participants afin d'attraper l'animal et de compléter sa ronde après que le chronomètre n'ait été lancé.
19. Le bétail des événements chronométrés ne sera pas considéré comme légal avant d'être tiré au sort.
20. Lors des événements chronométrés, le juge de ligne jettera un drapeau dès qu'il déterminera que la barrière est définitivement cassée.
21. Le bouvillon appartient au participant dès qu'il l'appelle, à moins que le chronométreur ne manque le départ, ou, à la seule discrétion des juges, si le gate man trompe le participant en ne lâchant pas l'animal dès qu'il est appelé par le participant. Dans ce cas, le participant pourra demander une reprise, s'il se déclare immédiatement.
22. Si un participant casse ou bat une barrière, une pénalité de dix (10) secondes sera mise en place.
23. Lors de l'événement de terrassement du bouvillon, le temps doit commencer dès que l'animal passe la ligne de départ.
24. Aucune reprise ne sera accordée suite au blocage des cornes dans la chute.
25. Les bouvillons utilisés lors des événements de terrassement ne pourront pas être utilisés dans d'autres événements, à moins que cela ne soit approuvé par le directeur de terrassement.
26. Les 20 meilleurs terrasseurs de bouvillon voteront pour le Cheval de terrassement de l'année. Seuls les 15 meilleurs participants de l'année seront éligible pour compter. Si un des 15 meilleurs participants ne vote pas, il devra payer une amende de 25\$.
27. Un participant devra concourir dans la performance pour laquelle il est entré et être prêt lorsqu'appelé pour concourir, ou sera disqualifié de cette ronde.
28. Dans tous les événements chronométrés, lorsque le CES tire au sort les position pour une performance particulière, et que plus d'un participant montant le même cheval tire au sort des positions consécutives, le juge pourra changer un autre participant en séparant les participants montant le même cheval. Lors de la course aux barils pour femmes, les juges tireront au moins cinq (5) participants, en séparant les participants montant le même cheval. Les séparations devront être faites 30 minutes avant chaque performance.

Prise du bouvillon en équipe

1. Tous les participants devront payer les frais d'entrée. Les participants pourront participer deux fois, en participant avec différents partenaires ou en modifiant la position de leur

performance pour chaque rodéo. Toutes les prises au lasso seront à la tire. Toutes les prises au lasso seront entrées deux fois, à moins que neuf-cent dollars (900\$) ou plus ne soient ajoutés à la prise au lasso avec un frais d'entrée minimal de cinquante-cinq dollars (55\$) par personne. Le comité du rodéo et / ou le producteur auront l'option d'entrer une ou deux fois lorsque cette exigence est en cours, mais devra l'écrire sur le contrat de sanction. Le fournisseur de bétail / producteur et comité ont également l'option, lors d'une performance, de permettre aux ropers d'entrer une seule fois s'ils sont plus de vingt équipes.

2. Les frais d'entrée sont par personne, non par équipe. Le nombre d'entrées sera déterminé par le nombre d'équipe.
3. La prise du bouvillon en équipe ne pourra être entrée de façon libre, une équipe (au moins deux) devra entrer tous ses participants en même temps.
4. Tout membre pourra avoir le privilège de choisir hard and fast ou dally (sur les talons seulement) une fois qu'il aura passé les 50 ans.
5. La longueur minimale des barrières automatiques sera la longueur de l'enclos moins cinq (5) pieds. La longueur maximale sera la longueur de l'enclos moins deux (2) pieds. Une étude sera donnée pour une arène longue et / ou un enclos très profond. Une fois que la ligne de départ a été déterminée, elle ne sera pas changée pour cette ronde, ni les enclos, chutes ou barrières.
6. Le roper a droit à une corde. Une boucle supplémentaire devra être construite.
7. Seules 2 boucles sont autorisées, peu importe le nombre de rondes.
8. Il n'y aura pas de veau supplémentaire à moins qu'il n'ait été déjà ropé.
9. Les veaux ne peuvent pas être tenus pendant plus de 12 mois pour la prise au lasso, à moins qu'une dérogation ne soit donnée par le directeur d'événement.
10. Les veaux utilisés pour la prise du bouvillon en équipe ne pourront pas être utilisés pour d'autres événements. Les veaux devront avoir un poids minimal de sept-cent livres (700 lbs). Il y aura une amende en cas d'infraction à cette règle.
11. Le fournisseur de bétail doit s'engager à garder un ensemble uniforme de bouvillons (hauteur et poids). Toutefois, le privilège d'éliminer des bouvillons lorsque nécessaire sera celui du juge et / ou du directeur de terrassement. Le fournisseur de bétail / producteur manquant à cette règle sera sujet à une amende. Tous les bouvillons nouveaux ou frais de cet événement devront être attrapés à cheval et ropés au moins une fois.
12. Lors de la prise du bouvillon en équipe, il ne pourra pas y avoir d'ensemble mélangé de bétail. Les veaux devront être tous Brahma, Mexicains ou Natifs. Aucun mélange. Le fournisseur de bétail / producteur manquant à cette règle sera sujet à une amende.
13. Des protections de cornes en plastique tenues en dessus et en dessous du nez peuvent être utilisées lors de la prise du bouvillon en équipe SEULEMENT si une permission spéciale est donnée par le comité exécutif. Si le conseil approuve des cornes en plastique, les veaux devront tous être des mulies.
14. Tous les veaux doivent avoir des protections de cornes lorsqu'ils sont ropés. Les protections doivent être de nature à protéger la tête du veau des brûlures de corde. Un manquement à cette règle résultera en une amende par offense du fournisseur de bétail. Les juges seront responsables du signalement de l'infraction à cette règle.
15. Il devra y avoir deux chronométrateurs ou plus, un flagman, un juge de terrain et une personne qualifiée pour nouer le jerkline autour du cou du veau et la tirer depuis l'enclos, et autant d'employés que nécessaire.
16. Le header et le heeler seront considérés comme un seul participant. Si un header participe deux fois et qu'il commence par le veau dédié à son deuxième partenaire, il aura en fait concouru sur le mauvais animal et devra refaire une ronde sur le bon veau.
17. L'animal appartient au participant dès qu'il l'appelle, sauf lorsque la corde jerk n'est pas dans la main du participant ou que le chronométrateur rate le temps.

18. L'animal appartient au participant dès qu'il passe la ligne de départ. (exceptions : si l'animal sort de l'arène, un flagman sera placé et le temps sera arrêté. Le participant retrouvera l'animal, lap and tap avec la même tête sur si l'animal avait été ropé. Du temps sera ajouté si l'animal sort de l'arène.)
19. Les participants doivent tenir les dallies jusqu'à ce que le flagman passe la prise. Le dally devra faire une ronde complète autour de la corne.
20. Les participants ne doivent pas enlever ou changer une prise illégale, sauf en fishing.
21. Le temps sera pris lorsque le veau est ropé des deux côtés en ligne directe et que le cheval est sur ses quatre sabots. Les chevaux devront faire face au veau en « L » ou avec les cordes tendues, dallied ou nouées. Clarification : la ligne directe se réfère à la corde de tête partant directement de la selle vers la tête du veau, et la corde de pattes allant directement de la selle vers les sabots du veau.
22. Seules trois prises sont légales : autour des cornes, autour du cou, et sur une moitié de tête. Toutes les autres prises sont illégales.
23. Toute prise de sabot à l'arrière des épaules est légale si la corde vient autour des sabots.
24. Les prises dew claw sont légales si elles tiennent jusqu'à l'inspection du flagman.
25. Disqualifications : lorsqu'un membre n'est pas disponible pour un événement, les autres membres de l'équipe seront disqualifiés de cet événement pour le reste du rodéo, à moins qu'il ne soient entrés dans une autre équipe (voir règle 26).
 - a) Les animaux doivent être sur leurs pattes lorsqu'ils sont ropés.
 - b) L'utilisation de plus de 3 boucles est interdite.
 - c) Si un veau se relève, le header devra faire un mouvement vers l'avant avant que la boucle des sabots ne puisse être libérée.
 - d) Les veaux devront être complètement tournés avant que le header ne puisse lancer la corde.
 - e) Un traitement brutal des veaux est disqualifiant.
 - f) Les prises de têtes illégales entraîneront une disqualification.
 - g) Si le participant descend de cheval intentionnellement pendant la compétition, l'équipe sera disqualifiée.
 - h) Les pattes avant dans la boucle des pattes arrière est disqualifiant.
 - i) La corde doit être lâchée avant d'entrer en contact avec l'animal.
 - j) Le heeler doit commencer depuis l'enclos.
26. Si un partenaire de l'équipe ne se présente pas, les participants pourront choisir un autre partenaire dans une équipe qui ne participe qu'une fois, ou un participant qui est déjà entré dans un autre événement de ce rodéo. (si vous êtes entré deux fois en tant que heeler ou header et que votre partenaire ne vient pas, vous pouvez changer de place afin de remplacer le partenaire qui n'est pas venu).
27. Il y aura une pénalité de cinq (5) secondes pour la prise au lasso d'une corne.
28. Si un mauvais animal est donné à un participant, il devra recevoir le bon animal qui lui avait été tiré au sort et le temps passé sur le mauvais animal devra être ignoré.
29. Si l'animal sort de l'arène, le flagman devra arrêter le chronomètre et le roper retrouvera le même animal, lap and tap (le roper devra commencer dans la chute avec le même animal lors de la prise du bouvillon en équipe) avec le temps qu'il avait lorsque l'animal est sorti, en plus de ce temps.
30. Le bétail des événements chronométrés ne sera pas considéré comme légal jusqu'à ce qu'il soit tiré au sort.
31. Il y aura une limite de temps de soixante (60) secondes pour que tous les participants attrapent l'animal après que le chronomètre n'ait été lancé. Lors de la prise du bouvillon en équipe, les deux ropers devront compléter leur prise dans la limite des soixante (60) secondes.

32. Dans les événements chronométrés, s'il est nécessaire de ramener un animal, plusieurs animaux seront ramenés en même temps. Aucun animal ne pourra être enfermé séparément.
33. Si l'équipement de la barrière trompe un participant dans un événement chronométré, il pourra demander une reprise s'il se déclare immédiatement.
34. Si un participant casse ou bat une barrière, une pénalité de dix (10) secondes sera mise en place.
35. L'animal doit passer la ligne de départ face au juge après avoir quitté la chute. Si l'animal ne passe pas la ligne de départ, il sera ramené et la ronde sera recommencée.
36. Aucune reprise ne sera donnée à cause du blocage des cornes dans la chute.
37. Les ropers en équipe devront traîner l'animal dans l'enclos et non stopper le veau pour enlever la corde dans l'arène, à moins que cela ne soit demandé par le juge de terrain. Toute personne lançant une boucle sur un veau après avoir complété une ronde ou après que le header n'ait manqué la boucle de tête, ou enlevant des cordes dans l'arène sans la permission du juge de terrain, devra payer une amende.
38. Les ropers en équipe ne pourront entrer qu'une fois dans l'événement de prise du bouvillon en équipe de l'IFR, et ses partenaires devront être choisis dans les personnes qualifiées.
39. Si, à la discrétion du flagman, le gate man trompe le participant en ne laissant pas sortir l'animal lorsqu'il est appelé, le participant pourra demander une nouvelle ronde s'il se déclare immédiatement.
40. Les 20 meilleurs headers et les 20 meilleurs heelers voteront pour le Cheval de header et de heeler de l'année. Seuls les 15 meilleurs participants de l'année seront éligibles pour compter. Si un des 15 meilleurs participants ne vote pas, il devra payer une amende de 25\$.
41. Un participant devra concourir dans la performance pour laquelle il est entré et être prêt lorsqu'appelé pour concourir, ou sera disqualifié de cette ronde.
42. Dans tous les événements chronométrés, lorsque le CES tire au sort les positions pour une performance particulière, et que plus d'un participant montant le même cheval tire au sort des positions consécutives, le juge pourra changer un autre participant en séparant les participants montant le même cheval. Lors de la course aux barils pour femmes, les juges tireront au moins cinq (5) participants, en séparant les participants montant le même cheval. Les séparations devront être faites 30 minutes avant chaque performance.

Course aux barils pour femmes

1. La participante doit commencer depuis l'entrée ou l'allée et aller vers l'avant (elle ne peut pas entrer dans l'arène puis monter son cheval), si la porte ou l'allée est au centre du motif des barils. Les bars dans l'allée devront être enlevés ou enterrés afin que l'allée centrale soit entièrement à niveau pour être considéré comme sécuritaire par les juges. Toute participante doit entrer, que ce soit au centre ou d'un côté, et la bar doit être enlevée ou enterrée. Lors de l'utilisation d'une allée centrale dans la course aux barils, les participantes doivent quitter par l'allée centrale, à moins que la porte n'ait été fermée. La participante peut payer une amende si elle arrête son cheval avant de sortir de l'allée centrale. Il est à la seule discrétion des juges de décider si la participante y est pour quelque chose, ou si quelqu'un ou quelque chose fait peur au cheval dans l'allée.
2. Il y aura une limite de temps de soixante (60) secondes pour les participantes pour commencer leur ronde après être entrées dans l'arène. Un des juges devra regarder le temps et renforcer cette règle.

3. Les participantes ne pourront pas commencer depuis une porte ou une allée décentrée. Lorsqu'il y a une séparation de doubles allées, les participantes devront partir depuis l'entrée ou l'allée si elles ont le choix. Lorsque l'allée centrale est utilisée, il sera noté si la porte est ouverte, fermée ou si la participante s'est retirée. Une fois qu'une participante est disqualifiée, elle ne pourra plus travailler sur son cheval.
4. Les participantes doivent porter des vêtements western (chemise à manches longues avec col, pas de chandails ni de t-shirts, rentrée dans le pantalon), des chapeaux western et des bottes dans l'arène, à l'arrière des chutes et derrière les chutes des événements chronométrés une (1) heure avant et pendant les performances et les slacks. Les participantes ne pourront pas porter de jeans éculés pendant la compétition. Un manquement à cette règle entraînera une amende. Clarification : le code vestimentaire n'est plus disqualifiant (même la perte du chapeau) mais entraîne une amende.
5. Les barils devront être placés à l'intérieur de chaque piquet, en forme de trèfle.
6. Les juges sont responsables de la mesure des piquets et du marquage des barils et de la ligne de départ, avant le commencement de la première performance, puis de les remesurer afin de vérifier qu'ils n'aient pas bougé. Les mesures devront être faites avec un mètre. Les juges devront donner les mesures, en pieds et pouces, au secrétaire du rodéo avant la première performance. Les chronomètres électriques seront accrochés à un piquet et remis à zéro après chaque performance. Les juges seront responsables de la remise à zéro des chronomètres.
7. Les mesures pour la course aux barils standard devront être : 90 pieds entre les barils 1 et 2, 105 pieds entre les barils 1 et 3 et 2 et 3, 60 pieds entre les barils 1 et 2 et la ligne de départ, 75 pieds de la ligne de départ au bout de l'arène pour avoir de la place pour s'arrêter. Pour mettre en place le terrain, mesurez la longueur et la largeur de l'arène pour déterminer si elle est suffisante. Mesurez la ligne de départ et la distance d'arrêt, puis mettez en place les barils 1 et 2. Faites un arc sur le sol à partir du baril 1, puis à partir du baril 2, et placez le baril 3 à l'endroit où les arcs se croisent, en vous assurant que le baril 3 soit bien à au moins 20 pieds du fond de l'arène. Mesurez la ligne de départ depuis les barils 1 et 2 afin de vous assurer que la distance soit égale pour les participantes allant soit à droite soit à gauche. Les barils 1 et 2 devront être à au moins 18 pieds des barrières de l'arène à moins que l'arène ne fasse moins de 100 pieds de large, auquel cas les barils 1 et 2 devront être à au moins 15 pieds de barrières. La course standard devra être utilisée autant que possible. Si la taille de l'arène ne permet pas une course standard, des mesures en proportion de la taille devront être utilisées, en raccourcissant la distance entre les barils. Les longueurs de la course standard ne devront pas être rallongés. Si la ligne de départ fait moins de 60 pieds, il devra y avoir un minimum de 50 pieds jusqu'à la chute ou les barrières de l'arène pour avoir de la place pour s'arrêter, à moins que l'arène n'ait une porte centrale ou une allée et que les participantes soient autorisées à l'utiliser pour sortir. Lorsqu'une course aux barils junior ou novice est organisée, il est recommandé que les juges bougent les barils à 15 pieds des piquets officiels de l'IPRA. La course aux barils junior ou novice devra être organisée après la course officielle. Lorsque la distance entre les barils 1 et 2 est réduite, elle ne devra pas dépasser les 10 pieds de moins. La distance maximale entre les barils 2 et 3 pourra être réduite de 5 pieds.
8. Lors de la mise en place des barils pour une allée centrale, le motif devra être déterminé à partir de l'allée et être placé à une distance égale des bords de l'allée (pas de l'arène).
9. L'arène doit être travaillée (pas ratissée) après douze (12) courses. (clarification : le gestionnaire du rodéo pourra travailler le sol avant que 12 courses ne soient passées, mais ce nombre ne devra simplement pas dépasser les 12).
10. Une participante ne sera disqualifiée ou pénalisée si elle touche un baril.
11. Si une participante fait tomber un baril, il y aura une pénalité de cinq (5) secondes par baril à terre.

12. Si tous les barils sont debout lorsque la participante passe la ligne d'arrivée après avoir complété une ronde qualifiante, ce sera considéré comme une ronde qualifiante, même si un baril tombe après qu'elle ait passé la ligne d'arrivée.
13. La course aux barils devra être chronométrée par des chronomètres automatiques. Les chronomètres automatiques devront être soutenus par un flagman et deux (2) chronométreurs. Les chronomètres manuels devront être enregistrés en centièmes plus un zéro (0) pour avoir un temps en millièmes. La participante ne pourra pas demander de nouvelle ronde à cause d'une dysfonction du chronomètre. Le temps enregistré à la main sera le temps officiel. Si le chronomètre ne marche pas, les juges devront au moins essayer trois (3) fois de le réajuster et de le remettre à zéro et vérifier l'alimentation électrique avant de passer au chronomètre manuel. Les temps manuels seront utilisés pour les bourses seulement si le chronomètre automatique n'est plus disponible.
14. Il est interdit de parler au flagman, aux chronométreurs ou aux juges pendant la course aux barils.
15. Les deux juges devront être présents pendant la course aux barils, avec un juge marquant la ligne d'arrivée et l'autre vérifiant que la course soit faite correctement. Le juge d'arrivée marquera le passage du nez du cheval comme la fin de la course.
16. Les juges pourront demander à des personnes responsables de replacer les barils dans la bonne position s'ils ont été renversés par une participante pendant une course.
17. Deux rondes peuvent être faites en une journée AVEC l'accord du gestionnaire et SI il y a au moins cinq (5) participantes restant. Toutefois, il ne devra pas y avoir plus de deux (2) rondes pendant les performances payées, à moins que cela ne soit demandé par le gestionnaire.
18. Les barils utilisés dans les courses aux barils de l'IPRA doivent être des barils standard de cinquante-cinq gallons, fermés des deux côtés. Aucun tapis ou pneus ne sera autorisé sur ou autour des barils. Les barils devront être d'au moins deux couleurs, pas de barils unis. Pas de barils en plastique ou en caoutchouc. Un manquement du producteur à cette règle résultera en une amende.
19. Après que les barils aient été plantés, personne ne pourra passer à moins de quinze (15) pieds des barils ou des piquets pendant la durée du rodéo. Une exception sera les rondes de démonstration qui seront faites après que toutes les participantes soient passées. (NOTE : lorsque toutes les performances sont pleines, aucune démonstration ne sera permise par les participantes d'une performance suivante). Si une participante fait une ronde de démonstration avant de concourir, elle devra utiliser un cheval différent.
20. Il est fortement recommandé par l'IPRA, si l'arène est utilisée pour un événement spécial comme une démonstration de chevaux, un film, etc...pendant le rodéo, que les barils soient mis en place à au moins vingt (20) pieds des piquets utilisés dans les compétitions de l'IPRA.
21. Une participante sera disqualifiée si, après avoir passé la ligne de départ et être marquée par le flagman, elle repasse la ligne de départ avant d'avoir terminé un motif complet en forme de trèfle. Une participante devra payer une amende de 100\$ si elle contourne un baril plus d'une fois pendant sa ronde, par exemple si le cheval tourne autour du premier baril et évite le second, la participante ne devra pas retourner au premier baril, le repasser, puis aller au second baril.
22. Les reprises lors de la course aux barils seront autorisées à la discrétion de la participante, soit à la fin de la course, soit immédiatement après la performance. La même règle s'applique aux slacks. Les reprises seront faites soit après la fin de la course, soit juste après le slack. Si une participante choisit de refaire une reprise immédiatement après le rodéo, le sol devra être travaillé peu importe le nombre de chevaux qui sont passés pendant la performance.
23. Une reprise sera donnée à une participante à la discrétion des juges si la participante était trompée. Toutes les pénalités encourues pendant la course originale seront

ajoutées à la nouvelle ronde à la discrétion des juges. Si une performance entière est refaite à cause de barils à la mauvaise place, toutes les participantes devront recommencer et toutes les pénalités seront annulées.

24. Il est fortement recommandé que les chevaux ne soient pas abreuvés à moins de vingt-cinq pieds (25 pi) des piquets.
25. Toute personne à cheval ne pourra pas rester dans l'arène pendant la compétition.
26. Les 20 meilleures participantes voteront pour le Cheval de barils de l'année. Seules les 15 meilleures participantes de l'année seront éligibles pour compter. Si une des 15 meilleures participantes ne vote pas, elle devra payer une amende de 25\$.
27. Un participant devra concourir dans la performance pour laquelle il est entré et être prêt lorsqu'appelé pour concourir, ou sera disqualifié de cette ronde.
28. Dans tous les événements chronométrés, lorsque le CES tire au sort les positions pour une performance particulière, et que plus d'un participant montant le même cheval tire au sort des positions consécutives, le juge pourra changer un autre participant en séparant les participants montant le même cheval. Lors de la course aux barils pour femmes, les juges tireront au moins cinq (5) participants, en séparant les participants montant le même cheval. Les séparations devront être faites 30 minutes avant chaque performance.

Prise au lasso breakaway pour femmes

1. La prise au lasso breakaway est réservée aux femmes.
2. Les participantes ne pourront utiliser qu'une (1) boucle. Aucune boucle ne pourra être refaite. Si la corde tombe, cela sera considéré comme un no time.
3. Le portail de l'arène devra rester ouvert pendant chaque ronde. Lorsque le nez du veau passe la porte arrière, la participante sera notée.
4. La corde devra être attachée à la selle avec une ficelle en nylon tressé. Un tissu blanc ou un drapeau devront être attachés à la corde à moins de 6 pouces de la corne de la selle afin que les juges puissent voir lorsque la corde se casse.
5. La ficelle en nylon tressé utilisée lors de l'IFR sera fournie par les juges de l'IFR.
6. Les juges vérifieront les nœuds avant d'entrer dans l'enclos.
7. Le veau doit casser la corde. La corde doit être attachée à la selle d'une manière qui permette à la corde de se détacher de la selle lorsque le veau atteint la fin de la corde. La corde devra être attachée à la corne avec une ficelle en nylon tressé et ne pourra pas passer par la bride, être nouée, passer autour du cou, ni tout autre stratagème. Le lasso devra quitter les mains de la participante pour être une prise légale. Il en sera de la responsabilité des participantes. Les participantes seront disqualifiées si elles enlevaient la corde de la corne.
8. La prise qualifiante est la bell collar : la boucle doit passer par la tête entière de l'animal SANS les extrémités comme les pattes ou la queue.
9. La participante devra porter un chapeau sur sa tête lorsqu'elle appelle le veau.
10. Si une participante est trompée par la neck rope ou si la neck rope reste sur le veau, elle pourra demander une reprise SEULEMENT si la faute est déclarée immédiatement en tirant sur son cheval. Si la corde a été lancée, aucune nouvelle ronde ne sera accordée.
11. Les veaux utilisés dans les événements de breakaway devront être différents des veaux utilisés pour la prise au lasso pour hommes.
12. La prise au lasso breakaway sera organisée comme tout autre événement standard.
13. Le drapeau devra être attaché dans les six (6) pouces de la corne de selle.
14. Il y aura une limite de temps de trente secondes sans les pénalités.

15. Le flagman devra se positionner dans le coin de l'arène opposé à l'enclos de prise au lasso. Si l'arène est très grande, il est permis de se positionner à un quart de la longueur de l'arène du coin dans lequel le drapeau est visible clairement. Cela signifie qu'il faut changer de côté pour une participante gauchère.
16. Le juge de drapeau décide si une prise est légale ou illégale si la corde change de position après avoir été libérée.
17. Les ropers pourront utiliser seulement une (1) boucle pendant la compétition pour tous les rodéos de l'IPRA et l'IFR. La porte arrière devra rester ouverte.
18. Des vêtements western appropriés (chemises à manches longues avec col, arrivant à la taille, dont le bas est entré dans le pantalon, pas de t-shirts), chapeaux de western, bottes et jeans western en denim ou pantalons western devront être portés dans l'arène, l'arrière des chutes et sur le terrain du rodéo, une heure avant et pendant la performance et le slack. Dans tous les événements, un chandail ou une veste pourront être portés par-dessus les vêtements obligatoires. Un manquement au code vestimentaire pendant une compétition entraînera une amende.
19. La prise au lasso breakaway suivra le même format de bourses que dans le terrassement du bouvillon, la prise au lasso, la course de barils et la prise du bouvillon en équipe.
20. Toutes les règles non couvertes par les règles ci-dessus seront assumées par les règles de prise au lasso simple.
21. Les règles du breakaway n'affectent pas l'IFYR.